



PREFECTURE DE L'HERAULT

*

Commune de VILLENEUVE LES MAGUELONE

Montpellier Méditerranée Métropole

*

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

**préalable à la déclaration de projet relevant du code de l'Urbanisme portant sur l'intérêt général de l'opération
LE PARC DE MONTILLET
et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la
commune de VILLENEUVE-les-MAGUELONE**



Désignation du Commissaire-Enquêteur par le T.A. : Mai 2016.
Arrêté de la Préfecture n° 2016-I-726 du Juillet 2016.
Début de l'Enquête Publique : 24 Août 2016.
Clôture de l'Enquête Publique : 23 Septembre 2016.
Date de Remise du Rapport : 20 Octobre 2016.
Commissaire-Enquêteur : Thierry LEFEBVRE.

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : RAPPORT.

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE.	
1.1. Présentation Administrative.	p° 3
1.2. Situation Géographique.	p° 3
1.3. Tissu Economique.	p° 4
1.4. Segmentation Socio-Professionnelle et Salaires.	p° 4
1.5. Evolution Démographique.	p° 5
1.6. Répartition de la Population.	p° 5
1.7. Activité Générale.	p° 6
1.8. L' Habitat dans la Commune.	p° 6
1.9. Patrimoine Culturel et Naturel.	p° 7
2. PRESENTATION DU PROJET.	
2.1. Historique.	p° 7
2.2. Présentation du Projet.	p° 8
2.3. Composition du Dossier de Consultation.	p° 9
3. DEROULEMENT DE L' ENQUETE PUBLIQUE.	
3.1. Réunions Préparatoires.	p° 11
3.2. Ouverture de l' Enquête Publique.	p° 12
3.3. Première Permanence.	p° 13
3.4. Seconde Permanence.	p° 13
3.5. Troisième Permanence.	p° 14
3.6. Personnes Reçues sur Rendez-Vous.	p° 16
3.7. Clôture de l' Enquête Publique.	p° 17
3.8. Réunion de Synthèse.	p° 18
4. SYNTHESE & ANALYSE DES OBSERVATIONS	p° 19
5. REPONSES AUX OBSERVATIONS	p° 21
<i>Fin de la première partie : RAPPORT.</i>	p° 26

SECONDE PARTIE : CONCLUSIONS MOTIVEES.

6. CONCLUSIONS & AVIS DU C.-E.	
6.1. Conclusions sur la Forme.	p° 27
6.2. Conclusions sur le Fond – Compatibilité PLU.	p° 28
6.3. Conclusions sur le Fond – Intérêt Général.	p° 30
6.4. Avis Motivé du Commissaire Enquêteur.	p° 31
<i>Fin de la seconde partie : CONCLUSIONS & AVIS.</i>	p° 32
<i>Sommaire des pièces annexes :</i>	p° 33
<i>Fin du document :</i>	p° 68

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE.

Avant de formuler un avis sur l'urbanisation de la commune il paraît indispensable de situer celle-ci et de regarder les évolutions récentes de sa population, non seulement sur le plan quantitatif, mais aussi au niveau des besoins et des ressources des familles qui y habitent.

1.1. Présentation Administrative.

La commune de Villeneuve-les-Maguelone fait partie de la nouvelle Région Occitanie et anciennement de l'ex-région Languedoc-Roussillon. Elle se situe dans le Département de l'Hérault (34), Arrondissement de Montpellier, Canton de Frontignan.

Le code INSSE de Villeneuve-les-Maguelone est 34337, son code postal est 34750.

La commune de Villeneuve-les-Maguelone est dans Montpellier-Méditerranée-Métropole. La superficie de la commune est de 22,70 km², ce qui fait pour une population de 9 506 habitants, une densité importante de 419 hab./km².

Villeneuve-les-Maguelone	Moyenne nationale	Rang national sur 36 000
Population 9 506 habitants	1 824	1 013 ^{ème}
Superficie 22,70 km ²	17	6 415 ^{ème}
Densité 419 hab./km ²	157	2 427 ^{ème}

Les communes proches sont : Mireval, Lattes, Palavas-les-Flots Saint-Jean-de-Védas (environ 5,5 km) ; puis Vic-la-Gardiole et Fabrègues (environ 7 km).

A vol d'oiseau, la distance avec Montpellier est de 9 km de centre à centre-ville, et la distance du centre de la commune à la mer est de 3,5 km. La commune est une commune littorale, son territoire borde la mer Méditerranée.

1.2. Situation Géographique.

Les coordonnées géographiques sexagésimales et décimales de la commune sont :

- Latitude 43° 31' 56" Nord (WGS84) et 43.532 degrés Nord.
- Longitude 03° 51' 39" Est (WGS84) et 3.862 degrés Est.

L'altitude minimum est de 0m (Niveau de la mer) et l'altitude maximum de 130m.

L'altitude moyenne est de 65m, mais la majorité de la superficie communale se situe comme la mairie à + 7m seulement.

Le territoire de la commune situé dans la plaine de la Mosson, est au bord de la mer Méditerranée et des étangs, mais comprend également une partie du massif de la Gardiole.

Le centre, ancien village médiéval est entouré de quartiers de villas groupées en lotissements. En dehors du hameau « le Pont de Villeneuve », l'habitat est dispersé jusque la RD 612 (ancienne RN 12) et la RD 185.

Les étangs traversés par le canal du Rhône à Sète, sont situés au Sud-Est et sont communs avec Palavas-les-Flots pour l'Arnel et le Prévost, ou avec Vic-la Gardiole pour ceux de Mourre et de Pierre Blanche. Au sud du canal, un cordon dunaire de 9 km environ rejoint la presqu'île de la cathédrale de Maguelone.

1.3. Tissu Economique.

Dans le passé récent, la zone humide proche de l'étang de Vic a permis une exploitation de salines. Les basses collines de la Gardiole ont connu depuis longtemps une activité de carrières et un champ de tir du terrain militaire. Dès le début du XIX^{ème} siècle la viticulture s'est développée dans la plaine.

Aujourd'hui, l'agronomie mais aussi le tourisme et la culture remplace le déclin des activités ancestrales. Une maison d'arrêt a été construite sur le site du Larzat.

Suivant les données 2013, le nombre d'entreprises serait de 502, dont 200 commerces et services aux particuliers. Au cours de cette année-là on note 90 créations entreprises. Le nombre d'entreprises était d'environ 300 en 2005, il fût en constante augmentation, mais semble se stabiliser depuis 2012. Il faut pondérer ces chiffres par le nombre de salariés employés dans chaque entreprise, l'effectif total restant orienté à la baisse dans une tendance durable. Les créations d'entreprises diminuent beaucoup, on constate une baisse de 25% entre 2012 et 2013.

Les chiffres restent cependant supérieurs à la moyenne des communes de France (103 entreprises dont 40 commerces et services, 18 création par an).

Les 200 commerces et services se répartissent entre les métiers de l'alimentation (1 grande surface, 7 boulangeries, 4 boucheries-charcuteries, 23 restaurants, ...), les artisans du bâtiment (18 maçons, 14 électriciens, ...), les professionnels de santé (22 infirmiers, 8 médecins, 8 dentistes, ...) et quelques autres (16 garagistes, 11 coiffeurs, ...).

Pour l'effectif des entreprises, plus de la moitié relève du secteur du bâtiment (55,6%).

1.4. Segmentation Socio-Professionnelle et Salaires.

La représentation des catégories socio-professionnelle fait apparaître une majorité d'employés et de professions intermédiaires. Villeneuve-les-Maguelone n'est plus depuis longtemps une commune rurale, mais s'intègre dans la Métropole Montpellieraine.

2012 De 15 à 64 ans	Agriculteurs Exploitants	Artisans Commerçants Chefs Entrepris	Cadres Professions +	Professions Intermédiaires	Employés	Ouvriers
VILLENEUVE	0,1%	9,0%	12,3%	27,0%	32,3%	18,3%
Moy. Nationale	6,4%	7,3%	9,3%	22,3%	26,9%	27,1%

Les diplômés et non diplômés du primaire, du secondaire et de l'enseignement supérieur se répartissent assez favorablement par rapport à une moyenne nationale, les niveaux BAC et plus sont mieux représentés (données 2012). Il faut remarquer que Villeneuve est une commune plus importante que la moyenne et que la proximité de Montpellier ville universitaire influence le ratio dans le bon sens.

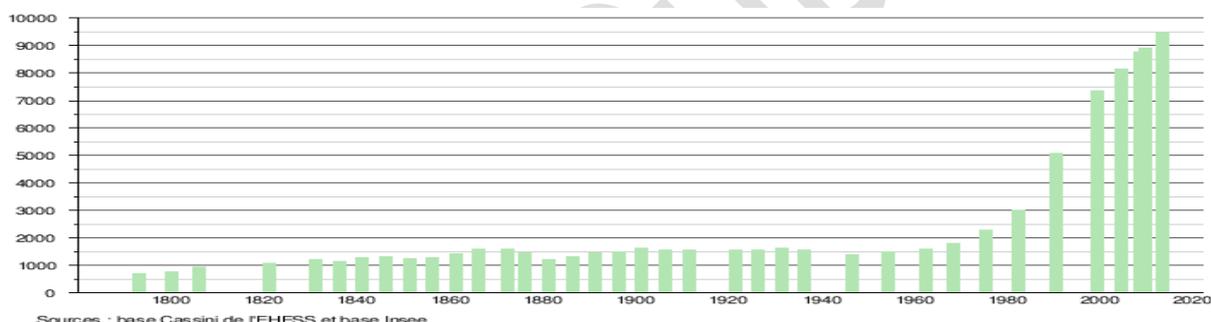
Aucun diplôme	Certif. primaire	Brevet Collège	CAP / BEP	Bac/Brevet Pro	Ens. Sup. court	Ens. Sup. long
17,3%	6,4%	6,5%	23,3%	18,7%	13,4%	14,4%
16,1% Moy. FR	12,6%	6,0%	27,8%	16,9%	12,1%	8,5%

Le salaire moyen des villeneuvois en 2010 est de 2 022 € nets par mois, soit 24 264 € par an. La moyenne mensuelle en France est de 2 081 € en 2010 et 2 130 € en 2011. Le salaire des hommes est de 2 497 € et celui des femmes de 1 910 € alors que la moyenne nationale est de 2 324 € et 1 926 € en 2010.

1.5. Evolution Démographique.

Le recensement le plus ancien fait état de 720 habitants en 1793, le seuil des 1 000 fut passé en 1821 (1 081 hab.). Entre 1861 et 1962, la population a fluctué de 1 435 à 1 616 personnes, restant à peu près stable. Puis un accroissement exponentiel de la population s'est produit à partir de 1968 (1 797 hab.) jusqu' en 2013, dernier chiffre connu où la commune comptait 9 506 habitants. La densité de population s'accroît de 2,16 % par an.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2004	2008	2009	2013
Population	1 797	2 279	3 003	5 081	7 351	8 161	8 763	8 900	9 506



1.6. Répartition de la Population.

Les Villeneuvois se répartissent entre 52,1% d' hommes et 47,9% de femmes, habituellement on dénombre plus de femmes que d' hommes.

Les 364 étrangers représentent 3,9% de la population (chiffre national 6,1%) et les 569 immigrés représentent 6% de la population (chiffre national 6,8%) en 2013.

La répartition entre les classes d' âge montre une population plus jeune que la moyenne des communes.

	moins de 15	15/29 ans	30/44 ans	45/59 ans	60/74 ans	75 et +
Villeneuve	18,5%	17,6%	21,9%	21,8%	13,9%	5,4%
Moyenne	18,6%	13,7%	19,4%	21,9%	16,7%	9,0%

La répartition suivant le statut civil des habitants confirme qu' avec une population plus jeune, les célibataires sont plus nombreux et les veufs ou veuves moins nombreux.

	Célibataires	Mariés	Divorcés	Veufs
Villeneuve les M.	41,6%	43,0%	10,3%	5,1%
Moyenne France	33,0%	54,4%	6,7%	7,8%

Considérant qu'un ménage est un groupe de personnes avec ou sans lien de parenté officiel, partageant la même résidence principale, alors qu'une famille est composée d'un couple avec ou sans enfants ou bien d'une personne vivant avec son ou ses enfants (famille mono parentale dans ce cas), on peut classer les habitants suivant les critères suivants :

2012	Nbre Ménages	Personnes/Ménage	Nbre Familles	Naissances 2013
Villeneuve	3 536	2,7	2 512	99
Moyenne	771	2,4	489	15

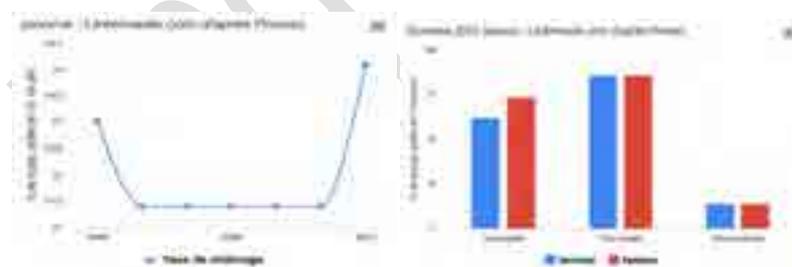
	Familles Monoparentales	Couples sans enfant	Couples avec enfants
Nombre à Villeneuve	434	928	1150
% à Villeneuve	17,3%	36,9%	45,8%
% Moyenne France	9,9%	46,1%	44,1%

Les tableaux ci-dessus montrent que les cellules familiales ont un effectif d'enfants supérieur à la moyenne nationale. La confirmation est donnée par le nombre d'enfants par famille :

	0 enfant	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Nb de Familles	1 036	700	549	182	44
% Villeneuve	41,2%	27,9%	21,9%	7,2%	1,8%
% Moyenne	52,3%	19,9%	19,7%	6,5%	1,6%

1.7. Activité Générale.

Le taux d'activité à Villeneuve-les-Maguelone est de 70,4% et le taux de chômage s'élève à 16,02% alors qu'il est en moyenne à 10,49%.



2012	Actifs en emploi	Chômeurs	Inactifs
Villeneuve les Mag.	83,9%	16,1%	32,6%
Moyenne France	89,5%	10,5%	25,7%

1.8. L' Habitat dans la Commune.

Le nombre de logements est passé de 2 737 en 1999 à 3441 en 2007.

Il se répartit en 3 132 résidences principales, 172 résidences secondaires, et 137 logements vacants.

L'habitat Villeneuvois est constitué, en 2012, très majoritairement de maisons individuelles (79 %) et pour une part moindre d'appartements collectifs (21 %).



En 2007, le nombre de maisons est de 2 678 et le nombre d'appartements est de 716.

Le nombre de pièces de chaque résidence principale est important. Les logements de 4 pièces et + comptent pour 79 % alors que les moins de 3 pièces ne se trouvent que pour 11 %.

Chiffres 2207 : 1P = 82 – 2P = 246 – 3P = 642 – 4P = 1056 – 5P et plus = 1105.

Nombre d'habitants en moyenne par logement à Villeneuve-les-Maguelone :

1968	1975	1982	1990	1999	2007
2,96	2,37	2,73	2,56	2,68	2,51

Forme d'habitation des résidences principales en 2007 à Villeneuve-les-Maguelone :

Rés. Principale occupée par PROPRIETAIRES	Rés. Principale occupée par LOCATAIRES	Rés. Principale occupée A TITRE GRATUIT
2110 67,4%	905 28,9%	116 3,7%

Ancienneté d'emménagement des ménages à Villeneuve-les-Maguelone :

Moins de 2 ans	Entre 2 et 4 ans	Entre 5 et 9 ans	Depuis 10 ans et +
448 14,3%	592 18,9%	679 21,7%	1 413 45,1%

1.9. Patrimoine Culturel et Naturel.

Il y a lieu de remarquer la Cathédrale de Maguelone (Monument Historique) et les activités liées. L'église Saint-Etienne est également répertoriée.

Coté nature, on notera les anciens salins et une faune et une flore assez bien décrite dans le dossier de consultation.

2. PRESENTATION DU PROJET.

2.1. Historique.

- 29 Mars 2013 : Le Conseil Municipal réuni en séance prend un délibéré qui approuve le Plan Local d'Urbanisme de la commune instituant, en particulier, un secteur 2AU Sud Arnel.
- 09 Octobre 2013 : Un premier permis d'aménager a été délivré à la Société G.G.L. pour un lotissement « Le Parc MONTEILLET » dans le secteur « Sud Arnel » de la

commune de Villeneuve-les-Maguelone. Ce projet comprenait 225 Logements Sociaux sur une superficie de 9,55 ha. La surface de plancher à construire s'élève à 28 700 m². La construction peut atteindre le niveau R+2.

- 18 Juin 2015 : Par jugement n° 1302426 , le Tribunal Administratif de Montpellier, réuni en audience le 28 Mai 2015, annule la délibération du Conseil Municipal du 29 Mars 2013 concernant le P.L.U.. La situation qui doit s'appliquer redevient identique à celle de l'ancien P.O.S. (art. L.121-8 du Code de l'Urbanisme).
- 17 Juillet 2015 : Montpellier Méditerranée Métropole, au titre du transfert des compétences sur le P.L.U., a interjeté appel auprès de la Cour d' Appel Administrative de Marseille de cette décision. L' appel n' est pas suspensif. La commune ne peut délivrer de Permis de Construire.
- 21 Juillet 2015 : Le Conseil Municipal, considérant, qu' il est d' intérêt général de respecter le Programme Local de l' Habitat en proposant des logements à prix ou à loyer raisonnables et de réaliser la nouvelle crèche, s' appuyant sur les articles L.123-14-1, L.123-14-2, R.123-23-2 et L.300-6 du Code de l' Urbanisme, a la majorité des présents et représentés (5 contre), se prononce, après une enquête publique, pour une mise en compatibilité du P.L.U. permettant de réaliser un projet de Lotissement « Le Parc Monteillet » comprenant 90 logements dont 30% de sociaux, 30% de primo-accédants et des équipements collectifs couvrant une superficie de 3,3 ha.
- 16 Mars 2016 : Après procédure adaptée pour le choix du Bureau d' Etudes, et réalisation du dossier de projet ; après consultation des Personnes Publiques Associées ; la commune a demandé à Monsieur le Préfet de l' Hérault, la saisine du Tribunal Administratif pour la désignation d' un commissaire enquêteur.

2.2. Présentation du Projet.

Le projet dénommé « Le PARC MONTEILLET » couvre une emprise de 0,033 km² en frange d' une zone bâtie, délimitée :

- Au Nord par des habitations existantes dont l' accès se fait par la rue des Aresquiers et la rue des Tulipes, et un lotissement dont le projet est en cours de réalisation appelé « Les Vignes de Fred ».
- A l' Ouest par le Boulevard des Moures.
- Au Sud par le Chemin Rural dit « de la Carrière Pèlerine » et quelques parcelles en déshérence actuellement laissées en friches.
- A l' Est par des anciennes parcelles exploitées dans le passé et actuellement laissées également en déshérence ou en friches.

La surface de plancher créée sera de 10 700 m² répartis sur des constructions maximum R+1 à un étage. Il est prévu 90 logements, soit une densité de 27 log./ha. La densité est très légèrement supérieure aux lotissements voisins plus anciens, le Bureau d' Etudes considère qu' il y a lieu de pondérer cette densité avec la nature des constructions (certains logements sont superposés) et d' intégrer les espaces plantés en bordure de l' opération. Ce mode de calcul, ramènerait, selon lui, la densité à des chiffres comparables aux autres lotissements situés sur la commune.

Les distances du lieu du projet aux différents points d'accès ou de sortie de la commune, en empruntant les voies principales et mesurées au compteur de mon véhicule, sont respectivement :

- Jusqu'au Rond Point de la D 185, en empruntant le Boulevard du Chapitre et l'avenue de Palavas = 1,8 km environ.
- Jusqu'au Rond Point du Château d'eau, par le Boulevard Carrière Pèlerine et le Boulevard Carrière Poissonnière = 2,5 km environ.

Pour ce qui concerne la crèche en projet, on peut estimer qu'elle sera à environ : 1,4 km de l'école Dolto, 1,6 km du collège des Salins, 2,1 km de l'école J.J. Rousseau et 2,6 km de l'école Boussinet. Le trajet se faisant que par de grands axes (Av. Poitevin ou Av. de Mireval).

L'opération est confiée pour son aménagement à la Société G.G.L. et comprend en plus d'une crèche municipale de 55 places, 90 logements répartis comme suit :

- 27 Logements locatifs sociaux.
- 24 Logements en primo-accession
- 3 Logements en prêt social location-accession (PSLA).
- Le reste en Terrains Libres à Bâtir.

La création d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement est prévue, à l'Ouest pour 4 800 m³ en complément de celui existant au Nord (en dehors du secteur) de 2 100 m³.

Le Permis d'Aménager a été délivré à G.G.L. et les travaux de viabilisation ont commencé. L'avancement permet de constater que les travaux sont très avancés. Aucun Permis de Construire n'a été accordé.

2.3. Composition du Dossier de Consultation.

Le dossier proposé à la consultation du public a été réalisé par le cabinet URBANIS Agence de Nîmes, et se compose des documents suivants :

- Feuille récapitulative citant la composition du dossier de Mise en compatibilité du PLU avec ses 4 rubriques, du dossier d'Opération d'intérêt général avec sa notice, la notice des modifications à apporter après enquête, et la liste des documents annexes. (1 page A4).
- Rapport de Présentation de la Mise en Compatibilité. (61 pages A4).
- Règlement du PLU avant/après la Mise en Compatibilité. (25 pages A4).
- Plan de Zonage du PLU avant/après la Mise en Compatibilité. (13 pages A4).
- Plan de Zonage général à l'échelle 1/10000. (1 format A0).
- Plan de Zonage secteur Centre Ville à l'échelle 1/2500. (1 format A0).
- Orientation d'Aménagement et de programmation de la Mise en Compatibilité. (10 pages A4).
- Notice de Présentation du Projet d'Intérêt Général. (16 pages A4).
- Notice de présentation des modifications à apporter au dossier après enquête publique. (7 pages A4).

- Documents Annexes : Délibération du C.M. n° 2015DAD094 du 21/07/2015.
- Compte-Rendu de la réunion publique du 16/02/2016.
- Avis des P.P.A. dont :
 - A.R.S. du 03/02/2016.
 - I.N.A.O. du 04/02/2016.
 - D.R.A.C. (U.D.A.P. 34) du 08/02/2016.
 - Procès-Verbal d' examen conjoint des P.P.A. du 19/02/2016, avec la Mairie de VLM, l' unité PLU de 3M, Urbanis, la DDTM planification territoriale, la DDTM vigilance et nouveau conseil au territoire, le Conseil Départemental (études urbanisme). La chambre d' agriculture était excusée.
 - Délibération du C.M. n° 2016DAD015 du 15/03/2016.
 - Courrier Mairie à la Préfecture du 16/03/2016.
 - Courrier Préfecture à la Mairie du 13/05/2016.
 - Relevé de décision de la C.D.N.P.S. du 20/05/2016.
 - Courrier de la D.D.T.M. du 24/05/2016.

En complément de ces documents cités en entête du dossier de consultation, sont ajoutés :

- Présentation au titre du Code de l' environnement. (9 pages A4).
- Compte-Rendu de la réunion publique du 16/02/2016. (5 pages A4).
- Avis de non réponse à la date du 26/04/2016 de l' autorité environnementale sur la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU. Cette absence de réponse vaut acceptation tacite.
- Avis d' Ouverture d' Enquête Publique rédigé par la Préfecture de l' Hérault.
- Arrêté Préfectoral d' Ouverture d' Enquête Publique Unique n° 2016-I-746 du 20 Juillet 2016.
- Journaux Retenus pour la publication de l' avis :
 - La Gazette n° 1467-1468 du 28/07/2016 au 10/07/2016.
 - Midi Libre du Dimanche 7 Août 2016.
 - Rappel : La Gazette n° 1471 du 25/08/2016 au 31/08/2016.
 - Rappel : Midi Libre du Jeudi 25 Août 2016.

Par ailleurs, était à disposition durant l' enquête, le Registre d' Enquête Publique, prévu pour ce type d' enquête (ref. 501 051).

En plus des documents énoncés ci-dessus, il a été communiqué à ma demande les courriers envoyés (LR+AR) à toutes les P.P.A. susceptibles de formuler un avis au cours ou en dehors de la réunion d' examen conjoint du 19 Février 2016. En plus des Préfectures du Département et de la Région, du Conseil Régional, de la Métropole, du Conseil Départemental, de la D.R.E.A.L., de la D.T.T.M., de la D.R.A.C., de l' A.R.S., de l' I.N.A.O., du S.T.A.P., et du S.D.I.S. 34, ont été informés : C.C.I. Sète, C.M.A. 34, Chambre d' Agriculture, Section de Conchyliculture, Centre de la Propriété Forestière, S.Y.B.L.E.

3. DEROULEMENT DE L' ENQUETE.

3.1. Réunions Préparatoires.

Décision du Tribunal Administratif :

Considérant la déclaration sur l' honneur du Commissaire Enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a pris la décision n° E16000092/34, le 7 Juin 2016, de me désigner pour mener cette enquête publique unique. La réception de ces documents est datée du 14 Juin.

Réunion avec la Préfecture de l' Hérault :

Le 15 Juin 2016, la D.R.C.L. m' a appelé téléphoniquement pour convenir d' une rencontre, et le 17 Juin j' ai rencontré en Préfecture, Madame Berri et Madame Poutrain qui m' ont exposé le caractère particulier d' une enquête portant sur l' Intérêt Général et sa conséquence au titre du code l' urbanisme, qui entraîne la mise en comptabilité du document d' urbanisme. Lors de cette entrevue, j' ai récupéré le dossier.

Madame Bouchet, service urbanisme de Villeneuve-les-Maguelone, nous a ensuite rejoint, et exposé le contexte du projet. L' annulation d' une partie des dispositions du P.L.U. de la commune, et les impositions du P.L.H. en matière de nouveaux logements, créent une équation difficile à résoudre. Il y a lieu de prendre également en compte que la compétence en matière d' urbanisme a été transférée à Montpellier-Méditerranée-Métropole qui fait appel de la décision près la Cour d' Appel Administrative de Marseille. Nous sommes en attente de la décision.

Réunion avec la Mairie de Villeneuve-les-Maguelone :

Le Mercredi 6 Juillet 2016 à 14h, s' est déroulée une réunion de préparation en Mairie. Le commissaire-enquêteur s' est présenté à M. Noël SEGURA, Maire, et à M. Philippe GABAUDAN, Directeur Général des Services. Les différentes étapes de l' urbanisation de la commune ont conduit, après avoir exploité « les dents creuses » et les quelques possibilités restantes dans le périmètre exploitable, à se tourner vers le Sud de la commune. Un projet « Sud Arnel » de 225 logements a été envisagé pour répondre à la demande pressante de logements et à l' objectif du P.L.H. Selon les services, ce projet respecte le S.Co.T. 2006 de l' Agglomération (CAM devenue 3M au 1^{er} Janvier 2015), et après approbation du Conseil Municipal, un Permis d' Aménager a été délivré, six mois plus tard, à G.G.L., pour cette opération. Lorsque le Tribunal Administratif a annulé, deux ans plus tard, l' approbation du P.L.U. instituant la zone 2AU Sud Arnel, les travaux de l' Aménageur avaient commencé. La partie « Parc Monteillet » était très avancée.

La métropole 3M ayant maintenant la compétence a interjeté appel du jugement. La commune a décidé de suspendre le projet, mais considérant l' urgence de réaliser les bassins de rétention, la nécessité de construire une nouvelle crèche et le respect du P.L.H. a déclaré le seul secteur Le Parc Monteillet, comme opération d' intérêt général. L' aménageur, de son côté, a arrêté ses travaux dans le secteur au stade de leur avancement partiel, sans revenir en arrière, ce qui resterait à étudier car cette option semble très difficilement réalisable et techniquement doit attendre le jugement en appel.

Réunion avec Montpellier-Méditerranée-Métropole :

Le Vendredi 19 Août 2016 à 10h, une réunion de préparation s' est tenue au siège de la Métropole. Le commissaire-enquêteur s' est présenté à M. Alban FILIPIAK Urbaniste, M.

Eric GAILLARD chargé du secteur Littoral et Mme Nellie DUCATEZ pour le suivi des procédures.

Le S.Co.T. de la Métropole est divisé en quatre secteurs, celui qui nous intéresse couvre les communes du littoral, dont Villeneuve. Le manque de logements, ainsi que le retard en pourcentage de la part de logements sociaux est général sur les communes de la Métropole et Villeneuve-les-Maguelone n' y échappe pas, même si des efforts sont constamment réalisés pour essayer de résoudre ces deux problèmes. Sur le territoire de cette commune, une frange limitrophe existe au Sud, elle est qualifiée de limite à conforter, c' est à dire que sur une bande de 100 à 150m de large, des projets peuvent se concevoir. La surface du projet « Le Parc Monteillet » est contigüe à un espace urbain existant.

3.2. Ouverture de l' Enquête Publique.

Le Mercredi 24 Août 2016 à 8h30, j' ai procédé à l' ouverture de l' Enquête Publique à la Mairie de Villeneuve-les Maguelone, en présence de M. Patrick POITEVIN premier adjoint au Maire, M. Philippe GABAUDAN directeur général des services, et Mme Mathilde BOUCHET service urbanisme.

La salle de réunion à l' étage de la Mairie sera l' endroit où le public pourra consulter le dossier, ce lieu est séparé mais à proximité des bureaux de l' urbanisme, il assurera donc la confidentialité tout en permettant aux visiteurs de solliciter des explications.

Le dossier a été tamponné et paraphé, le registre a été renseigné, coté et paraphé. Ce dossier a été complété par des documents en annexes ayant pour objet de citer les textes, préciser l' actualisation de l' évaluation environnementale et la procédure de concertation. Les premières annonces légales sont également jointes au dossier.

Après avoir posé quelques questions à mes interlocuteurs sur des précisions qui m' étaient nécessaires à la compréhension du dossier, je me suis permis de rappeler quelques consignes pour la réception du public, j' ai obtenu également les documents qui me permettent de contrôler l' historique des décisions, et j' ai contrôlé l' affichage à l' intérieur et à l' extérieur de la Mairie. Enfin en repartant, j' ai pu contrôler la conformité de l' affichage sur site.

Dès l' ouverture de la Mairie, le premier jour d' enquête, une personne s' est présentée pour connaître le contenu du dossier.

Au siège de la Métropole, j' avais par avance tamponné et paraphé le dossier de consultation du public ; et renseigné, coté et paraphé le registre d' enquête avant l' ouverture. Tout était en ordre. Je suis passé à nouveau le Jeudi 25 Août 2016, le matin pour viser les pièces complémentaires annexes ajoutées au dossier depuis ma première visite et les annonces légales de rappel parues le jour même. Au bénéfice de cette visite, l' affichage intérieur/extérieur a été vu en place.

A chaque registre fut joint la charte éthique et le guide du public de la CNCE.

3.3. Première Permanence.

Le Mardi 30 Août 2016, 7^{ème} jour de l' enquête, en Mairie, s' est tenue la première permanence à 14h30. Depuis 4 jours ½ ouvrables, le public qui le souhaitait avait eu la possibilité de prendre connaissance du dossier et pouvait déjà revenir poser des questions, ou chercher une explication, s' il n' avait pas encore formulé un avis. Le public qui souhaitait rencontrer directement le Commissaire-Enquêteur, pouvait également être accueilli.

Avant l' heure d' ouverture de la permanence, j' ai relevé que 14 observations étaient déjà exprimées, comme certains étaient venus en couple cela faisait 20 personnes. J' ai numéroté les observations dans l' ordre de **1 à 14**.

Le dossier destiné au public avait été complété par les annonces légales du rappel de l' ouverture de l' enquête. Le dossier était complet et en ordre, les avis étaient toujours affichés en Mairie.

Au cours de l' après-midi, 6 personnes se sont présentées : **15 E.** Teffo – **16 L.** Schuck & S. Dengleant – **17 N** & D Alais – **18 J.** Peiro.

Tous étaient parfaitement informés du projet. Mme Teffo souhaite savoir si aucune construction n' existera au sud de sa parcelle et aurait aimé agrandir son terrain sur la bande de terre la séparant du Chemin Rural Carrière Pèlerine. Mmes Schuck et Dengléant sont sœurs, originaires de Villeneuve, elles aimeraient bénéficier d' un logement social pour l' une et d' un terrain primo accédant pour l' autre. Leurs parents sont proches du Boulevard des Moures, Mme Dengléant a travaillé à la crèche dont elle décrit l' insuffisance de places, et dans d' autres établissements communaux. Elles sont toutes deux attachées depuis toujours à la commune. Dépôt d' une pétition favorable au projet, signée de 134 personnes pour être jointe aux observations. M & Mme Alais attendent avec impatience de pouvoir habiter au Parc Monteillet. Enfin, M. Peiro qui avait consulté le dossier quelques jours avant est venu après son travail. Il est impatient de pouvoir construire sur ce lotissement et attend la reprise des travaux.

Toutes les personnes reçues habitaient ou avaient habité à Villeneuve, et pour beaucoup, très avancées dans leurs démarches pour habiter le Parc Monteillet. A la fin de cette permanence, le dossier a été à nouveau confié au service urbanisme et en quittant la Mairie, l' affichage sur le lieu du projet fût contrôlé.

3.4. Seconde Permanence.

Le Lundi 12 Septembre 2016, 20^{ème} jour, en Mairie, s' est tenue la deuxième permanence à 9h00. Arrivé avant l' ouverture, je constate que des personnes attendent déjà pour s' exprimer.

Après 13 jours ouvrables, le dossier est toujours complet et bien rangé. Le registre a reçu maintenant 65 annotations et est presque complètement rempli. Je prépare de suite un second registre. Les affichages à l' intérieur et l' extérieur de la Mairie sont présents et protégés. Un affichage

complémentaire format A2 sur la porte du bureau urbanisme est toujours bien visible.

Entre les deux permanences, le registre a été visé par 52 personnes venues parfois à 2, représentant 48 observations numérotées de **19** à **65**.

Il apparaît au premier examen que les observations se rapportant à un même ensemble de personnes peuvent être regroupées, et qu'une association a demandé régulièrement la consultation du dossier plusieurs jours de suite. Je rassure le service Urbanisme, responsable du registre en dehors des permanences, que ces attitudes, souvent rencontrées lors des enquêtes, ne sont pas de nature à porter atteinte à la régularité. Nous nous orientons déjà vers une synthèse des observations compte tenu de leur nombre.

Lors de cette matinée, 6 personnes se sont présentés : **66** M&Mme Clavel - **67** Mme Charbonnier - **68** V. Fabre - **69** Y. Gil - **70** C. Souviron.

M&Mme Clavel me font remarquer le grand nombre d'avis allant dans le sens du projet. Mme Charbonnier expose longuement son opposition générale. Mme Fabre et M. Gil sont très favorables. Mme Souviron attend la conclusion de l'enquête.

Toutes ces personnes sont de Villeneuve. A la fin de la permanence, le dossier a été remis à nouveau à la consultation libre du public.

3.5. Troisième & Dernière Permanence.

Le vendredi 23 Septembre 2016, à 14h30, 31^{ème} et dernier jour de l'enquête publique, j'ai procédé à l'ouverture de l'ultime permanence, dans la salle de réunion habituelle. Entre ces deux permanences, le public a continué à se mobiliser. Le second registre est totalement rempli, de nombreux courriers sont arrivés à l'intention du commissaire enquêteur et seront annexés au registre. Avec la réception, le matin même des représentants de deux associations, nous comptabilisons alors 188 observations écrites. Car entre-temps deux demandes de rendez-vous émanant d'associations ont été adressées et se sont déroulés avant cette permanence. Devant l'afflux imprévisible, et tout à fait inhabituel, de personnes désireuses de donner un avis, les observations sont recueillies pour les deux ou trois derniers jours, sur des feuilles tamponnées et visées, et toutes numérotées, cette procédure est reconnue valable et est régulièrement utilisée.

Le dossier est toujours complet et correctement classé après 23 jours ouvrables de consultation. L'affichage sur les lieux du projet et en Mairie a été vérifié juste avant l'ouverture de la permanence. En passant devant le poste de Police Municipale, et le bureau Urbanisme, on constate une partie de l'affichage complémentaire.

La tendance constatée lors de la permanence précédente s'est amplifiée : les observations recensées entre ces deux dates sont au nombre de 118, numérotées de **71** à **188**. Le second registre est plein, sur la dernière semaine on dénombre 10 avis écrits le Lundi, 13 le Mardi, puis c'est l'

emballage, 26 le Mercredi et les services municipaux doivent annexer des feuilles complémentaires aux deux registres, débordés par l' affluence des 2 ou 3 jours restants avant la clôture.

Cette course dans les derniers jours, en plus d' encombrer le personnel, semble démontrer qu' une partie de la population a été portée à confondre enquête publique et référendum. Des courriers sont identiques, ou présentent des phrases exactement similaires, sur certaines lettres pré-imprimées il suffit de mettre son nom et signer. Ces documents sont recevables, mais ils s' apparentent par certains côtés, plus à une pétition. Le rôle d' analyse des avis formulés devra exprimer d' une part le nombre de chaque argument, et d' une autre part la pertinence des observations. Une remarque formulée une seule fois peut se révéler d' un poids important, une observation réitérée de multiples fois peut se trouver hors du sujet de l' enquête.

Le registre disponible au siège de la Métropole, et qui était resté vide durant trois semaines et demie, s' est également vu enrichi de 41 courriers dans la dernière semaine de l' enquête. Ces courriers sont exactement les mêmes que ceux reçus en Mairie. Nous constaterons par la suite qu' ils ont été transmis par le service urbanisme et ne sont pas issus d' une réception adressée directement par le public.

Dès 14h à l' ouverture de la Mairie des visiteurs attendaient déjà pour la permanence de 14h30. Au cours de l' après-midi, ont été entendu : **189** JC. Chatelat et G. Cheyne **190** – L.&K. Sardi – **191** S. Brossard & L. Provot **192** N. Brethes – **193** V. Roubieu & J. Cavaillé – **197** JL. Fenouillet.

M. Cheyne, conseil de M. Chatelat, se présente expert et cite rapidement ses fonctions juridiques et dans le domaine de l' urbanisme. Il conteste la validité de l' enquête où le préfet a employé le mot PLU, met en garde le C-E. sur l' écoute des postulants aux logements, et dénonce que les réseaux du lotissement « Les Vignes de Fred » (qui n' aurait pas dû être autorisé, selon lui) sont déjà implantés sur le secteur objet de l' enquête. Selon M. Cheyne, la seule conclusion possible pour un C.-E. doit être négative. M.&Mme Sardi, dont la demande de logement date de 2014, espère un avis favorable. Mme Brossard & M.Provot sont contre les logements et la crèche pour des problèmes de circulation automobile aux heures de pointe et proposent la construction d' un parc. Mme Brethes juge les bassins insuffisants mais est pour ; en revanche elle est souhate que la crèche et les logements soient envisagés ailleurs et uniquement sociaux, pour qu' un parc soit créé à la place. M. Roubieu & Mlle Cavaillé sont pour le projet, actuellement ils sont logés chez les parents, leur dossier est actuellement bloqué. M. Fenouillet, architecte, ne cautionne pas le projet dont les constructions sont trop proches des rivages et de la cathédrale. Il craint que les voies de circulation réalisées permettent une suite de l' urbanisation.

L'horaire annoncé étant dépassé, les bureaux de la Mairie étant fermés, la troisième et dernière permanence s'est terminée après 17h30, le vendredi 23 Septembre 2016.

3.6. Personnes reçues sur Rendez-Vous.

L'aménageur GGL.

Le commissaire-enquêteur a souhaité rencontrer l'aménageur, le Mercredi 21 Septembre 2016 à 9h, en Mairie. Monsieur Bruno Plé, accompagné de Mme Taravel, nous ont fourni les explications suivantes :

G.G.L. a réalisé plusieurs opérations sur la commune, depuis de très nombreuses années, avant que lui soit attribué ce projet.

Le permis d'aménager a été délivré en Octobre 2013, 4 recours ont été déposés dans le délai des 2 mois, au bout d'un peu plus d'un an de négociation amiable, le dernier recours a été levé en Février 2015. Le démarrage des aménagements s'est fait en Mars 2015, pour une livraison prévue en Octobre 2015.

Suite au jugement du T.A. en Juin 2015, l'aménageur a terminé les travaux en cours afin d'assurer la sécurité et de s'arrêter proprement, et a stoppé ses travaux en Juillet 2015. Il juge l'avancement actuel à environ 60%.

Le permis d'aménagement n'étant pas attaqué, G.G.L. avait la possibilité de poursuivre néanmoins ses travaux, ce qu'il n'a pas fait.

La poursuite de cette opération aurait pu permettre la réalisation d'un bassin de rétention et la livraison d'un terrain à la commune pour la réalisation d'un équipement public qui devrait être la future crèche.

Les dates de démarrage et de suspension des travaux sont contestées par certains opposants au projet, mais l'aménageur dit pouvoir confirmer la date de début par des documents officiels. L'arrêt des travaux était effectif, comme je l'ai constaté en Mai 2016, mais il ne m'est pas possible d'en dire plus. L'avancement des travaux est sous-estimé, selon les dires des opposants. Cette affirmation est difficilement vérifiable sauf expertise, mais s'avérerait pénalisante pour la commune dans l'hypothèse d'abandon du chantier. En effet, plus les travaux sont avancés plus le coût des travaux créé par la remise en état du site et les pénalités encourues juridiquement au bénéfice de l'aménageur, risquent d'être élevé pour la commune.

Le collectif Gérard Buisson.

Le président de l'Association Loi 1901, qui a pris nom de l'ancien maire, aujourd'hui décédé, a demandé le 16 Septembre, par écrit, une rencontre avec l'enquêteur.

Le 21 Septembre, j'étais présent en Mairie en dehors de toute permanence, au sortir du rendez-vous avec l'aménageur, M. Bonnafoux était passé désirant remettre un courrier, à titre personnel, au registre (**122**). Nous avons eu déjà un premier entretien.

Le Vendredi 23 Septembre 2016 à 10h, j' ai reçu en Mairie : M. J-C. Bonnafoux, président, accompagné de Mme S. Richoux et de M. C. Martin, tous trois anciens élus. Le président a été adjoint à l' urbanisme plusieurs fois et déclare être à l' origine du POS de 1982, il expose ce que fut sa politique, ayant travaillé en écoutant l' opposition, estime celle pratiquée à l' opposé, et fait part d' un manque de concertation.

Il regrette qu' il n' existe plus de réserve foncière pour des équipements publics, et dénonce des opérations « dictées par des notions de profit ». Le promoteur serait informé avant la population. Il s' oppose à ce programme qu' il juge mal étudié et mal placé. Les arguments sont repris dans un document qui m' est remis.

Association de défense de la nature Maguelone Gardiole.

Le président a demandé un rendez-vous pour remettre à l' enquêteur un mémoire sur le projet. Le Vendredi 23 Septembre 2016 à 11h15, j' ai rencontré en Mairie : M. J-P. Aubert, président, accompagné de Mme Charbonnier et de M. Pouchoux. L' association Loi 1901 se déclare non politique et à but environnemental et écologique. Selon ses membres le projet soumis à l' enquête reprend sur les mêmes lieux, les mêmes surfaces de construction. La décision du Tribunal Administratif n' est pas appliquée, le nombre de logements est même passé de 71 à 90. L' espace, proche du rivage, est classé et devrait respecter la Loi « Littoral » qui s' applique aux zones distantes de moins de 400m. L' association est persuadée que le projet sera inondé par fortes pluies, et que le réchauffement climatique n' a pas été pris en compte pour l' avancée de la mer avec un déplacement du trait de côte, dans les quelques décennies à venir. L' association demande que cette zone soit classée en espace naturel.

Un particulier, M. Chatelat a demandé un Rendez-Vous par courriel du Mardi 20 Septembre à 18h36. Il restait 3 jours, le Vendredi 23 étant déjà consacré à la réception des associations et à la dernière permanence avec la clôture, j' ai proposé de le recevoir Mercredi 21, je n' ai pas eu de réponse. Son message précisant qu' il souhaitait la consultation de la Chambre d' Agriculture a été cependant traitée. Et, M. Chatelat accompagné de son conseiller a pu venir lors de la troisième permanence pour exposer son point de vue sur la validité de l' enquête.

3.7. Clôture de l' Enquête Publique.

A la fin de l' enquête, plus de 200 personnes avaient pu s' exprimer. Une prolongation du délai n' a pas été retenue, les observations des personnes étant devenues similaires, tous les points pour ou contre le projet ayant été abordés de nombreuses fois répétitives au cours des jours précédents.

Une réunion publique dans le cadre de l' enquête n' a pas été nécessaire, personne ne l' a d' ailleurs demandé. Mais au moins une réunion, annoncée

par voie de presse, s' est tenue le jeudi 8 Septembre, à l' initiative de l' association Maguelone Gardiole.

Le Vendredi 23 Septembre 2016, à 17h30 horaire de la fermeture des bureaux de la Mairie au public, avec le concours de Monsieur Poitevin, 1^{er} Adjoint, j' ai clôturé le registre des observations et replié le dossier de consultation. J' ai emporté l' ensemble des pièces afin de rédiger le rapport qui devra être remis dans le délai d' un mois, en respect de l' article R.123-19 du Code de l' Environnement.

Compte-tenu de la participation très motivée du public, qui s' est manifesté de plus en plus intensément au fur et à mesure du déroulement du délai imparti pour l' enquête, Monsieur le Maire a souhaité me rencontrer en compagnie de son adjoint et du D.G.S. juste après la clôture.

Au cours de cet entretien, j' ai dit avoir constaté que l' engagement était aussi enflammé chez les partisans du projet que chez les opposants, et qu' une mobilisation avait eu lieu dans chaque camp. Les habitants n' ont pas pu ne pas être informés, beaucoup d' efforts ont été engagés par les associations : tracts, articles de presse, pétitions, courriers types à signer, réunions débat ... M. Ségura déplore le manque d' objectivité de certains opposants au projet et me remet une courte lettre (courrier n° 198) accompagné du dernier tract contre le projet, distribué dans la commune et intitulé « Plus que 6 jours ».

Dès le matin du Lundi 26 Septembre, je me suis rendu au siège de la métropole pour récupérer les documents mis à la disposition du public. Il était nécessaire qu' une possibilité d' information et d' expression soit disponible au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, qui détient la compétence au niveau de l' Urbanisme dans les communes. Le registre qui était resté vierge de toute observation manuscrite suite à une visite mais comportait 40 courriers qui après vérification, se sont avérés être identiques à ceux reçus en Mairie. Après avoir clôturé et emporté le registre, j' ai récupéré le dossier qui l' accompagnait. La publicité de l' enquête était toujours en place, j' ai signalé qu' il y avait lieu de la retirer. Une affichette complémentaire était encore dans le Hall.

3.8. Réunion de Synthèse.

Conformément à l' art. R.123-18 du Code de l' Urbanisme, dans la huitaine, une rencontre a eu lieu en Mairie avec M. Poitevin (adjoint à l' Urbanisme), M. Gabaudan (direction des services), Mme Bouchet (urbanisme), M. Gaillard et Mme Ducatez (Métropole). Le Vendredi 30 Septembre 2016 à 14h, le commissaire enquêteur a communiqué une synthèse des observations écrites et orales et dressé un procès verbal de synthèse. Les responsables du projet ont communiqué leurs observations en retour dès le Mercredi 5 Octobre 2016. Difficultés rencontrées : Dans ce genre d' enquête publique, généralement la participation du public n' est jamais aussi nombreuse. Nous comptons **XX**

personnes qui se sont déplacées et 198 observations recueillies par annotation des registres ou courrier, dont 22 visiteurs reçus lors des permanences et 15 observations consignées lors de ces permanences. Deux demandes de Rendez-Vous sont parvenues au commissaire, en provenance d'associations, et ont donné lieu à une rencontre.

La quantité d'observations n'a permis qu'un premier dépouillement. Le Procès-Verbal permet de demander une réponse de la commune sur cinq points qui reviennent dans les avis opposés au projet.

4. ANALYSE & SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.

Le nombre des avis et observations recueillies sur les deux registres ouverts en Marie est de : 198. Pour le registre au siège de la Métropole on a : 41 courriers.

Les avis et observations formulés par le public qui s'est déplacé sont très nombreux, et peuvent être regroupés en plusieurs catégories plutôt que d'être repris un à un. Le public, et c'est facilement compréhensible, fait peu de distinction entre la déclaration d'intérêt général et la mise en compatibilité du P.L.U., il est simplement POUR ou CONTRE le projet. Il n'y a pas lieu de rechercher dans les avis apposés sur le registre, une double formulation formelle sur chacun de ces points, de la réponse naturellement et logiquement liée dans l'esprit du public entre l'intérêt général et la mise en compatibilité du P.L.U.

Une observation favorable au projet doit être comprise comme la volonté de la personne d'exprimer : Oui ce projet répond selon moi à l'intérêt général et entraîne la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune. Une réponse opposée au projet signifie : Non je pense que ce projet ne correspond pas à un intérêt général et il n'y a pas lieu de modifier le document en vigueur.

On constate très nettement que dans la durée de l'enquête publique, la première moitié est quasi exclusivement consacrée à des avis en faveur du projet, mais dans la seconde moitié voit une mobilisation des avis opposés au projet. Par ailleurs, les avis favorables sont majoritairement exprimés par des personnes qui se sont déplacées en Mairie (en dehors de la pétition), et les avis opposés sont plus souvent exprimés par courrier.

Attention de bien faire la distinction, vers la fin de l'enquête, les deux registres étant totalement remplis, les avis ont été formulés sur des feuilles complémentaires qui ne doivent pas être confondues avec des lettres reçues.

La synthèse des observations pourrait paraître simple : l'avis est soit défavorable, soit favorable à la réalisation du projet « Le Parc Monteillet ». Mais il faut aller un peu plus dans le détail des observations exprimées.

Pour les avis favorables, cela reste simple : on peut distinguer des personnes sont venues faire part de souhait de voir leur projet aboutir (construction libre et primo), mais également des personnes désireuses de s'exprimer pour le développement du quartier ou de la commune. Cette distinction reste assez approximative, des

personnes peuvent ne pas avoir cité ou mis en avant leur propre intérêt, connaître des proches intéressés directement, etc ...

A l'opposé, les avis contre la réalisation du projet sont en général exprimés suivants plusieurs critères principaux : 1. Ne plus construire dans la commune, 2. Ne rien construire au Parc Monteillet mais ailleurs sur le territoire communal, 3. Ne pas construire de crèche à cet endroit, 4. Modifier la densité ou la répartition des logements (entre sociaux et libres). 5. Réaliser seulement le bassin pluvial, 6. Faire un parc public à la place des constructions. Très souvent les avis reprennent plusieurs points. Dans les observations défavorables au projet, on rencontre : des personnes directement ou indirectement impactés (riverains qui souhaitent se protéger d'éventuelles nuisances), des personnes inquiètes de la répercussion sur la nature, des personnes qui se déclarent elles mêmes, opposées à la politique menée en matière d'urbanisme et s'appuyant sur le jugement du Tribunal Administratif.

Le rôle du commissaire enquêteur doit rester celui de recueillir toutes les observations en se limitant à ne considérer que celles qui concernent exclusivement le projet, objet de l'enquête. Les avis opposés au projet peuvent se répartir pour un motif environnemental : avis contre l'ensemble du projet, avis contre une partie seulement du projet ; et par ailleurs : les avis s'appuyant sur le motif législatif et juridique.

Avis Favorable à tout le projet	2, 7, 8, 9, 12, 16, 18, 19, 20, 21, 24, 25, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 48, 49, 52, 53, 54, 55, 56, 65, 69, 71, 72, 73, 74, 78, 82, 83, 85, 86, 87, 89, 91, 92, 98, 99, 100, 102, 104, 105, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 123 ¹ , 126, 128, 129, 133, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 151 ² , 157, 162, 163, 164, 165, 194, 196, + 1 Pétition avec 138 signataires.	I, Q, R, S, T, U, V, W, X, Y, AA, AG, AL, AM, AN, AO,
Avis Favorable avec un dossier de logement en cours	4, 5, 6, 10, 11, 13, 14, 15, 17, 22, 23, 26, 27, 45, 47, 51, 57, 58, 59, 61, 62, 68, 75, 76, 77, 84, 90, 97, 113, 121, 130, 131, 132, 134, 152, 190, 193,	E, AB,
Avis Opposé à tout le projet	81, 88, 94, 95, 96, 101, 103, 106, 122, 124, 135, 136, 139, 150, 153, 156, 159, 161, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 174, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 187,	B, C, D, F, G, K, L, O, Z, AC, AF, AI, AK,
Avis Opposé aux constructions logements et/ou crèche, telles que proposées	64, 67, 93, 125, 127, 137, 140, 154, 155, 158, 160, 188, 189, 191, 192,	A, H, J, M, P, AD, AE, AH, AJ,
Avis Négatif pour un motif administratif	64, 78, 114, 125, 138, 175, 176 ³ , 187, 188, 192, 193,	N,
Consultation du dossier sans avis ou autre remarque	1, 3, 44, 46, 50, 60, 63, 66, 70, 80,	

Les observations en chiffres et nombres sont recueillies en Mairie, celles en lettres ont été adressées au siège de la Métropole.

Après vérification, il s'avère que toutes les observations reprises dans le registre de la Métropole, sont des doubles des observations recueillies dans les registres de la Mairie. Soit les personnes ont envoyé simultanément un courrier aux deux endroits,

soit le service de la Mairie a communiqué les courriers reçus pour information et ils ont été annexés une seconde fois. Il n'y a pas lieu de les compter à nouveau.

Dans les avis favorables, 37 visiteurs ont parlé d'un projet de logement, et 90 sont favorables au projet essentiellement pour des motifs sociaux et économiques, dont 1 seul qui ne parle que de la crèche (146). La classification des avis favorables étant faite comme expliqué ci-dessus, chaque observation n'est prise en compte qu'une seule fois.

Dans les avis opposés, 35 sont entièrement contre tout l'ensemble du projet Le Parc Monteillet, ils sont pour laisser le terrain dans son état initial, certaines personnes précisent en plus leur réserve concernant le bassin de rétention (166) ou s'interrogent sur son efficacité tel qu'il est prévu (122, 153, 154, 161, ...). Les 15 autres oppositions visant l'environnement contestent la création de logements et de la crèche en souhaitant réaliser ce projet ou d'autres sur une zone différente du territoire communal. Pour l'enquête ces 15 avis sont purement contre le projet, leurs détracteurs ont la possibilité de justifier leur préférence pour tel ou tel emplacement, mais il n'entre pas dans la mission du commissaire enquêteur de se prononcer en dehors du périmètre du projet.

Certains chiffres ou nombres peuvent se trouver répétés dans plusieurs colonnes lorsque l'avis est contre le projet. Par exemple, dans le même courrier une remarque est environnementale et une remarque est juridique ou technique.

Certaines personnes se sont manifestées plusieurs fois, par exemple : en écrivant sur le registre en dehors des permanences et en revenant rencontrer le C.-E. un jour où il était présent, en s'exprimant à titre personnel puis en s'exprimant en qualité de membre d'un groupement, en notant sur le registre une observation sous le nom de personnes proches qui ne se sont pas réellement déplacées, etc ...

Sans mettre en cause la bonne foi des visiteurs qui se sont déplacées pour annoter le registre ou pour rencontrer le C.-E. en permanence pour son propre compte et en même temps pour des parents ou amis, la règle voudrait qu'une personne qui ne peut se déplacer donne son avis par écrit (lettre ou courriel) ou rédige un pouvoir.

Il est impossible de faire arbitrairement le décompte, mais il est utile de signaler la présence d'avis en double et parfois de multiples fois.

Pour établir nos conclusions, le nombre des avis est pris en considération, mais ce n'est pas l'élément primordial, la pertinence des observations est plus importante.

5. REPONSES AUX OBSERVATIONS.

Le commissaire-enquêteur s'est appuyé sur les informations reprises dans le chapitre 1 du présent rapport, mais a aussi sollicité le pétitionnaire verbalement et lors de la réunion de synthèse, afin de comprendre s'il était possible ou pas de tenir compte des observations émises par le public. De fait, les argumentaires formulés en accord avec le projet, n'ont pas besoin d'être repris.

1. Ne plus construire sur V.L.M.

La région et particulièrement la Métropole de Montpellier attire un flux migratoire de population dont le besoin vient se cumuler avec le besoin naturel des habitants sédentaires. En analysant le paragraphe 1.5. ci-dessus, en 50 ans la population de V.L.M. a été multipliée par 5,6 environ. Le paragraphe 1.8. montre que plus des 2/3 des Villeneuvois sont propriétaires de leur résidence principale et que presque un habitant sur deux réside dans la commune depuis 10 ans ou plus.

Comme partout, le nombre de personnes vivant sous le même toit, diminue car les générations ne cohabitent plus ensemble (tableau § 1.8.) et à Villeneuve, les familles monoparentales sont 75% plus représentées que dans la moyenne des communes (tableau § 1.6.).

Contrairement à une position suggérée au C.-E., les familles désirant construire leur résidence à Villeneuve, ont le droit d'exprimer leur besoin, et le commissaire peut considérer, surtout vu le nombre d'observations dans ce sens, qu'il ne s'agit pas d'un cas particulier ou d'un intérêt uniquement personnel.

En revanche, une observation motivée par un riverain qui aurait la vue depuis son habitation altérée par de nouvelles constructions, peut être exprimé et compris, mais est d'intérêt particulier et analysé isolément comme tel.

Les remarques stipulant qu'« il y a assez de logements à V.L.M., il faut arrêter de construire » ou essayant de faire porter l'urbanisation à d'autres communes, sont plus difficilement défendables. L'augmentation de population est bien réel (voir tableau § 1.6.), de l'allongement de la durée de vie et par l'attractivité de la région, de la métropole, de la commune.

Le P.L.H. Programme Local de l'Habitat de 2013 à 2018, de la Métropole impose à la commune de construire 125 logements par an. Appliqué à partir du 01/01/2014, la commune aurait dû produire 375 logements à fin 2016, elle en a réalisé seulement 277. Villeneuve, au sein de la Métropole présente de plusieurs avantages auprès des populations : sa situation littorale, le fait que ce soit un bourg et pas une cité récente, ainsi que le coût foncier moins élevé que d'autres communes très proches de Montpellier. De plus, le Conseil Municipal vient de voter le 19 Avril dernier, la baisse des taxes foncières et d'habitation de 6% chacune alors que des communes voisines ont opté pour une augmentation.

Le tissu économique de Villeneuve-les Maguelone évoqué au paragraphe 1.3. ci-dessus peut permettre un accroissement de la population de l'ordre de 90 familles dont le commerce de proximité et les services sauront profiter.

2. Construire les logements ailleurs qu'au Parc Monteillet.

L'enquête n'a pas la mission de se prononcer sur le choix de tel ou tel secteur, elle se cantonne au périmètre objet de la consultation du public. Les avis qui évoquent les autres possibilités d'urbanisation plus au Nord sont simplement réputés être opposés au projet. Nous pouvons seulement constater que le S.Co.T. adopté par la commune en 2008, et voté par la C.A.M. (dite Montpellier-Agglomération) devenue depuis Métropole, ne permet pas beaucoup de possibilité. Un projet A.C.M. va se réaliser à la Condamine.

Pour proposer un autre emplacement à l'urbanisation, faut-il encore qu'il soit constructible.

Les arguments soulevés concernant la situation du projet Parc Monteillet dans des périmètres protégés doivent retenir notre attention. Les différentes cartes qui situent les zones soumises à des risques naturels ont été prises en considération par le Bureau d'études URBANIS et l'autorité environnementale, régulièrement consultée, n'a pas émis d'avis négatif. Le périmètre de protection des monuments historiques, ne couvre pas la surface du projet (*voir pièces annexes*). De plus, à la frontière avec les terrains agricoles et naturels, les logements sont limités à une hauteur de 4,50m et un traitement paysagé est ajouté le long du chemin rural (*pages 2 & 3 Notice des modifications à apporter au dossier*). Le projet est donc plus respectueux de la co-visibilité que les lotissements plus anciens situés en particulier au S-SO de l'extrémité du Bd des Moures ou à l'Est de la rue des tulipes. L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine n'a pas d'observation à formuler (lettre D.R.A.C. du 08/02/2016) et la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, s'est prononcée favorablement lors de la séance du 21 Avril 2016 (lettre D.D.T.M. du 13/05/2016).

Le respect de la Loi Littoral a souvent été soulevé dans les observations formulées contre le projet. La Loi Littoral n'interdit pas « toute construction » comme il a été entendu, mais régit les nouvelles constructions. L'interdiction de construire sur la bande littorale ne s'applique pas aux espaces déjà urbanisés et la limite des nouvelles constructions doivent se faire dans la continuité de l'agglomération existante. Le secteur ne fait pas partie des espaces et milieux à protéger et la capacité d'accueil de l'espace à urbaniser respecte l'art. L.146-2 du code de l'urbanisme. Le projet partage 2 côtés avec des lotissements existants.

Le jugement du Tribunal Administratif est également avancée pour s'opposer au projet. La décision du 18 Juin 2015 se réfère au projet Sud-Arnel qui portait sur 225 logements, le projet déclaré pour notre enquête n'est pas celui-là. La décision du 18 Juin 2015 a fait l'objet d'un appel. La position de la Cour Administrative n'est pas connue à ce jour. Le fait que la commune fasse usage, pour un projet limité à 90 logements dont une part sociaux et dont une part en primo-accession et comprenant la construction d'un bassin de rétention et une crèche, d'une déclaration d'intérêt général qui entraîne la mise en compatibilité du P.L.U. est possibilité qui lui est donnée et sera examiné dans les conclusions.

3. Ne pas construire une crèche au Parc Monteillet.

Le tableau du paragraphe 1.8. nous fait constater que dans le classement des familles de 1 à 4 enfants et plus, les Villeneuvois sont toujours beaucoup plus représentées que les chiffres de la moyenne nationale.

Plusieurs raisonnements motivent une opposition à l'implantation de cet équipement mais le retrait de cet équipement du projet ne pourrait pas servir à contester l'intérêt

général. Le bassin de rétention et/ou les logements sociaux suffiraient à demander la procédure d'intérêt général.

Pour situer la crèche au Nord, plus près de la D185, la réponse est la même que celle des logements, évoquée ci-dessus, avec cependant quelques précisions.

Le projet « Le Parc de Monteillet » comprend en plus des logements, un équipement collectif qui sera une crèche municipale capable d'accueillir 55 enfants. Cet équipement vient en remplacement de la crèche actuelle. La crèche actuelle ne peut pas remplir sa fonction : elle est construite dans une zone soumise à un fort ruissellement (voir plan en annexe), sa capacité de 24 places est devenue insuffisante avec l'accroissement de la population, son accès en voiture n'est pas aisé. Il paraît judicieux d'implanter un tel équipement proche de logements accessibles aux jeunes couples. Il existe également un intérêt financier pour la collectivité à inclure cet équipement dans le programme de l'aménageur.

Pour éviter les embouteillages.

Le Plan de Déplacement Urbain de la Métropole essaye de contrer les déplacements individuels « tout voiture ». La crèche et les logements du projet sont desservis par les transports en commun et par piste cyclable. Les bouchons automobiles sont craints aux heures de pointe, mais la desserte par les boulevards Carrière Pèlerine et Carrière Poissonnière ou par les boulevards des Moures et du Chapitre sont de grands axes.

En dehors du fait que le problème ne soit pas spécifique à Villeneuve, le ralentissement dans les rues de la commune est provoqué par la difficulté d'intégrer la circulation trop dense et saturée sur la Départementale. Ce problème bien réel dépasse le cadre de cette enquête et nous pouvons simplement constater que les emplacements proposés en alternative par les détracteurs sont actuellement desservis par une voirie étroite, et d'un accès à la D 185 peu évident.

Les horaires d'ouverture de la crèche sont actuellement de 7h30 à 18h30, ils seront certainement reconduits ou étendus pour la nouvelle crèche, ce qui permet d'étaler les départs ou retours vers Montpellier. Les habitants qui accepteront de partir un peu plus tôt ou rentrer un peu plus tard, regagneront le temps perdu dans la circulation.

Pour éviter l'inondation de la crèche.

L'affirmation que la crèche risquerait l'inondation est faite verbalement sans fournir de document du type carte P.P.R.I. des zones R, RU, BN et BU. En revanche, la carte du S.A.G.E. Lez/Mosson/Etangs Palavasiens où figure la commune, n'inclut pas le secteur dans les zones inondables (Diagnostic D8.4). Le Guide d'information et de prévention, document d'information communal sur les risques majeurs, ne signale pas ce secteur. Le S.D.A.G.E. Rhône-Méditerranée, applicable au projet, dans ses orientations prend en compte la sécurité, la santé, la pollution et le réchauffement climatique. Rappel : La crèche actuelle est dans une zone à risque.

4. Modifier la répartition et la densité des logements.

Cette remarque vient subsidiairement après avoir exprimé un refus des logements. Elle s'entend : Si on devait construire, pourquoi ne pas faire 100% de social. Cette hypothèse n'étant pas envisagée dans le projet, nous ne pouvons pas présumer de l'attitude des riverains. Le paragraphe 1.8. dénombre environ 3500 logements, répartis entre maisons et appartements à peu près à 80/20. Mathématiquement il faut 875 logements sociaux pour satisfaire aux 25% demandés dans la Loi DUFLOT, il en existe moins de 300, donc pourquoi se limiter à une trentaine et ne pas faire de l'opération 90 appartements sociaux. Et toujours mathématiquement, à chaque fois que la commune construit 100 logements, la part de logements sociaux augmente de 25 unités. Ce raisonnement louable ne peut s'appliquer.

Pourtant dans le paragraphe 1.4. on constate que le salaire moyen des Villeneuvois est légèrement inférieur au salaire moyen en France. La différence est plus nette quand nous comparons des communes péri-urbaines d'importance similaires car les salaires les plus bas se trouvent en milieu rural. En passant au paragraphe 1.7. la situation est aggravée, puisqu'en 2012 le chômage est présent dans la commune avec un taux 55% supérieur à la moyenne, les inactifs ont un taux 27% supérieur. Dans les tableaux figurants en 1.6. il apparaît que les tranches d'âge comprises entre 25 et 45 ans sont sur-représentées à Villeneuve, ce qui accroît la demande. Mais plus de 1/3 des logements existants sont des Une Pièce (voir § 1.8.).

Le P.L.H. déjà cité en §1, impose un minimum de 45 logements sociaux par an.

Le choix qui s'applique à l'opération « Le Parc Monteillet » est celui de la mixité sociale, recommandé dans les textes.

Ce choix de la mixité vise à combattre la ghettorisation. Le même argument pourrait être opposé à des personnes qui pourraient souhaiter la création d'un quartier à habitat très diffus qui instaurerait une sélection sociale de haut niveau.

Le pourcentage de logement sociaux, actuellement défavorable et pénalisant la commune (comme dans la quasi-totalité des communes), ne sera pas radicalement bouleversé par le projet. Il est seulement un compromis entre les impositions de mixité et de construction sociale, tout en visant à satisfaire au P.L.H..

Il faut remarquer aussi que l'arrivée de 90 familles dans la commune, dont au moins une trentaine seront obligatoirement des jeunes car primo-accédants, permet de stopper la fermeture des classes dans les écoles primaires.

A noter également qu'il a été affirmé lors d'un Rendez-Vous avec une association que ces logements seraient les mieux placés au niveau de la vue, de tout le village. Cette remarque doit-elle être prise comme positive ?

En ce qui concerne la densité des logements, elle sera de 27 logements à l'hectare. A la page 4 de la notice de présentation, on note 28 logements/ha pour le futur lotissement « Les Vignes de Fred » contemporain et voisin de « Le Parc Monteillet », et 22 ou 25 logements/ha sur les lotissements plus anciens et tout proches (en face, et à 100m environ). La densité est très proche, l'aspect de la part sociale ne pénalise pas le projet (voir § 1.5. sur l'augmentation de la densité par année). Elle répond à la fois à une gestion économe de l'espace et reste comparable aux densités avoisinantes.

Cette densité est à pondérer selon le Cabinet Urbanis avec l'intégration dans la surface des zones plantées pour créer une interface en écran avec les zones naturelles.

La densité de logements a été dopée par deux éléments qu'il y a lieu de regarder de près. Certaines parcelles libres pourront éventuellement supporter 2 constructions, mais il n'est pas certain que tous les acquéreurs utiliseront cette possibilité, dans ce cas la densité pourrait baisser si le choix de l'acheteur s'oriente sur l'implantation d'une seule maison. Plus intéressant, la voie de communication signalée par exemple dans l'avis 197, et qui était décrite comme une liaison vers une urbanisation future dénoncée par des personnes opposées au projet comme le Parc Monteillet 2, a été transformée en parcelle constructible. Certes cette modification augmente un peu la densité, mais démontre que la suite de l'urbanisation n'est pas à craindre.

5. Réaliser seulement le bassin pluvial.
6. Faire un parc public à la place des logements.

Ces deux suggestions sont examinées en même temps.

Il est évident que les deux bassins projetés, dont celui de 4800 m³ qui est intégré au projet « Le Parc Monteillet » sont indispensables. Le Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial (S.D.A.P.), annexe du P.L.U., préconise d'améliorer les situations que les secteurs des Pierres Blanches et du Boulevard des Moures ont eu à connaître. La réalisation du bassin de rétention, s'il fait partie du projet complet, sera réalisé à la charge de l'aménageur.

Le souhait de créer un parc public est une proposition sympathique. En dehors du fait que la réalisation d'un équipement de ce type ne résout en rien les obligations imposées à la commune par le P.L.H. de construire 125 logements par an avec un minimum de 45 logements sociaux, ce parc public engendre des dépenses d'investissement et ensuite des dépenses d'entretien, qui elles, se répercuteront d'année en année. Les quelques personnes qui sont pour cette option, estiment faible l'incidence reportée sur les impôts locaux des Villeneuvois. Il faut enfin rappeler qu'un tel équipement existe depuis un an et demi au Parc Crespy, à environ 1500m à vol d'oiseau de l'emplacement du projet.

FIN de la PREMIERE PARTIE : RAPPORT

Thierry LEFEBVRE



VILLE DE VILLENEUVE – LES – MAGUELONE

**MONTPELLIER – MEDITERRANEE – METROPOLE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET
RELEVANT DU CODE DE L'URBANISME, PORTANT SUR L'INTERET GENERAL DE L'
OPERATION « LE PARC MONTEILLET » ET LA MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U.
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE – LES – MAGUELONE.**

SECONDE PARTIE : CONCLUSIONS & AVIS MOTIVE

6. CONCLUSIONS & AVIS DU C.-E.

6.1. Conclusions sur la Forme.

L'arrêté d'Ouverture d'Enquête Publique n° 2016-I-746 a bien été signé le 20 Juillet 2016. L'Avis d'Ouverture d'Enquête a été diffusé à la même date. L'affichage de cet avis a été réalisé à l'intérieur et à l'extérieur de la Mairie de Villeneuve-les-Maguelone, siège de l'enquête, ainsi qu'au siège de Montpellier-Méditerranée-Métropole, à l'intérieur et à l'extérieur, au moins 15 jours avant le début et durant toute la durée de l'enquête.

Sur le lieu du projet un affichage de l'Avis, répondant aux art. R.123-09 R.123-11 du Code de l'Environnement, et à l'arrêté ministériel du 24 Avril 2012, a été réalisé pour une période identique (sur format A2 plastifié, fond jaune et titre en lettres de 2cm). Ces affichages ont tous été contrôlés et maintenus en état durant au moins, les 46 jours légaux.

L'épisode signalé le 24 Août 2016 par Mme Charbonnier, ne peut entacher la procédure sur l'affichage pour au moins 2 raisons. L'information du public, même éventuellement, perturbée par cet incident, a été correctement assurée, le nombre d'observations recueillies le prouve. L'affichage était en place la veille en matinée, je l'ai constaté, et remis en place aussitôt le signalement, par les services municipaux. L'incident n'a duré que quelques heures, au maximum moins d'une journée. L'affichage n'a d'ailleurs été déplacé que de quelques mètres pour se retrouver sur le grillage du lotissement « Les Vignes de Fred », comme le montrent les photos. Il s'agit vraisemblablement d'un acte de malveillance qui a été très vite réparé. En signalant cet incident, Mme Charbonnier a participé au bon déroulement de l'enquête.

Des affichages complémentaires signalaient la tenue de l'enquête, à l'accueil de 3M, et sur la commune : Accès chantier rue des tulipes, Poste de Police, Centre Culturel, Crèche, 3 écoles primaires, EHPAD, Halle de Sports, Centre de Loisirs, Salle des mûriers, Locaux associations ex-Agrimat. Soit 14 lieux au total.

La publicité dans les Annonces Légales de 2 journaux diffusés officiellement dans la Métropole et le département est parue au moins 15 jours avant l'

ouverture et dans les 8 premiers jours de l' enquête. Les publications choisies étaient quotidienne pour Midi-Libre et Hebdomadaire pour La Gazette. Les certificats d' affichage et le rapport de la Police Municipale (Rapport n° 2016080008) sont joints en annexes. Les annonces légales sont jointes également.

La publicité était également assurée par Internet : sur le site de la commune, sur le site de la CNCE dans sa partie accessible librement et sur le site de la préfecture de l' Hérault.

Indirectement, une tribune libre parue dans le courrier des lecteurs de « La Gazette » n° 1472 du 1 au 7 Septembre 2016 et la réponse du Maire, dans les mêmes colonnes, n° 1473 la semaine suivante ont participé à la publicité auprès du public.

Les registres et les dossiers sont restés disponibles durant toute la durée de l' enquête publique, et les conditions d' accueil satisfaisantes.

L' ensemble des Personnes Publiques Associées avait été auparavant, régulièrement consulté. Les réponses reçues expriment un avis favorable. Le Procès-Verbal d' examen conjoint, le 19 Février 2016 était joint au dossier.

Une réunion publique d' information et de concertation s' est tenue le 16 Février 2016 et son compte-rendu, joint également au dossier de consultation.

Le dossier de consultation à la disposition du public était complet et compréhensible clairement. De nombreux avis ont été formulés par des personnes, très souvent bien informées, mais qui n' ont pas consulté le dossier. Le nombre d' avis formulés permet de dire que la participation du public est très satisfaisante et même exceptionnelle pour ce type d' enquête. La population s' est sentie extrêmement concernée.

La remarque émise par M. Cheyne, conseil de M. Chatelat, consistant à dire que l' intitulé de l' enquête publique est erronée puisqu' elle parle du P.L.U. alors que selon lui le terme P.O.S. doit être employé, ne peut être retenue. Le P.L.U. de la commune n' est pas annulé par le jugement du Tribunal Administratif. Il est seulement conclu que sur le secteur Sud Arnel, on revient sur les dispositions antérieures du P.O.S., donc sur ce secteur c' est bien le P.L.U. qui s' applique mais avec le tracé et l' affectation qui étaient ceux d' avant. D' autres secteurs de la carte communale n' ont pas changé entre POS et PLU comme par exemple la majorité de ceux évoqués au Nord de la RD.

L' Enquête Publique a été organisée et s' est déroulée conformément aux Lois, Règlements et Normes, en particulier L.123-10 CU, L.123-2 CE, L126-1 CE, R.123-9 CE, R.123-11 CE, et autres.

6.2. Conclusions sur l' Intérêt Général.

La procédure de la déclaration d' intérêt général des travaux est prévue pour la catégorie de travaux : Aménagements hydrauliques cités à l' art. L.211-7 du Code de l' environnement.

La commune peut entreprendre, en se référant aux articles L.151-36-1° et L.156-37 à 40 du Code Rural et de la Pêche Maritime, l'étude, l'exécution, et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du S.A.G.E. s'il existe, et visant :

- 1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraugraphique.*
- 4. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement.*

Le Code de l'Urbanisme par son article L121-9 dit : (L'autorité Administrative) peut également qualifier d'Intérêt Général, tout projet d'ouvrage, de travaux ou de protection, présentant un caractère d'utilité publique et répondant aux deux conditions suivantes :

- 1. Etre destiné à la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'équipement, au fonctionnement d'un service public, à l'accueil et au logement des personnes défavorisées ou de ressources modestes, ...*
- 2. Avoir fait l'objet, soit d'une délibération ou d'une décision d'une personne ayant capacité d'exproprier, arrêtant le principe et les conditions de réalisation du projet, et mis à la disposition du public ; ...*

Les conditions posées par l'art. L.151-36 ayant été réunies, le Préfet de l'Hérault a ordonné par arrêté l'ouverture de l'enquête publique. Art. R151-40 du Code Rural.

Le commissaire-enquêteur constate que l'aménagement d'un bassin de rétention de 4800m³, interdépendant dans son fonctionnement avec un autre bassin réalisé par ailleurs, de 2100m³, est indispensable et doit être qualifié d'Intérêt Général. Que la construction d'une crèche de 55 berceaux en remplacement de celle existante de 24 places seulement pour une population de plus de 9500 habitants, entre valablement dans le champ de la déclaration de l'Intérêt Général puisqu'il s'agit d'un ouvrage public : *Bien immobilier appartenant à une personne publique et affectée soit à un usage public, soit à un service public ou a but d'utilité générale.*

Le projet de construction de logements comportant 1/3 de logements locatifs sociaux plus 1/3 de logements destinés à la primo accession, peut effectivement être reconnu comme à destination de personnes défavorisées ou à ressources modestes. Le dernier tiers est constitué de parcelles d'une surface restreinte, ce qui les place dans des prix abordables pour des personnes ayant des petits revenus mais dont la situation permet l'opportunité de bénéficier de prêts à des taux actuellement très bas.

L'obligation faite à la commune de statuer sur l'intérêt général du projet, à l'issue de l'enquête publique, est une manière non seulement de renforcer l'autonomie de l'autorité décentralisée mais également de responsabiliser les administrations locales, vis-à-vis de leurs administrés. (D.A. n°10 Oct.2015)

En vertu de l' art. L126-1 du Code de l' Environnement, les collectivités territoriales, maîtres d' ouvrages, doivent se prononcer formellement sur l' intérêt général des projets dont elles sont à l' initiative, lorsqu' une enquête publique environnementale est requise.

La commune ayant délibéré en Conseil Municipal, sur un projet satisfaisant aux critères demandés, peut valablement se prononcer par l' utilisation de la procédure de déclaration de projet sur l' intérêt général de l' opération : Le Parc Monteillet.

Conséquences sur le budget de la commune : L' apport de taxes et impôts par 90 nouvelles résidences ne sera pas négligeable sur les ressources communales, même si une partie des familles seront exonérées et même si des services seront à apporter aux nouveaux arrivants. Il s' agit néanmoins d' extension de services déjà existants (transports en commun, ramassage des ordures, etc ...).

Actuellement la commune doit s' acquitter de 87 000 € par an de pénalités pour ne pas respecter le quota de logements sociaux imposé par la Loi SRU 2 / DUFLOS. Mais la commune risque de ne plus respecter le P.L.H. de la Métropole, ce qui aurait pour effet la placer en état de carence, en multipliant la pénalité par 5, et en la privant de son droit de préemption.

Malgré une chute importante du nombre de foyers imposables en 2014, on note que les produits de fonctionnement restants supérieurs aux charges, le budget des emplois d' investissement peut, en 2013 et 2014, être plus élevé que les ressources.

La commune a réussi récemment à se séparer d' un emprunt toxique, en 2014 l' encours de la dette est de 1422 €/hab. alors que la moyenne des villes se trouve à 602 €. Mais on remarque une capacité d' auto-financement de 245 €/hab. supérieure à la moyenne des villes qui est de 186 €. En avril 2016, le conseil municipal a voté une baisse de la taxe foncière et de la taxe d' habitation de 6%. Les derniers chiffres connus sont comparés ci-dessous, ils démontrent une position laissant peu de liberté.

2011- Impôts.Gouv.	Villeneuve-les-Mag	Moyenne Hérault	Montpellier	Sète
Taxe Foncier Bâti	33.98 %	33.85 %	31.18 %	42.12 %
Enlèvement Ordures	11.25 %	8.75 %	11.25 %	18.50 %

Une assiette plus grande par l' augmentation du nombre de logements devrait permettre une économie d' échelle.

6.3. Conclusions sur la Compatibilité du PLU.

Suivant le bulletin n° 85 de la C.N.C.E., « la notion de compatibilité n' est pas définie juridiquement », cependant la doctrine et la jurisprudence permettent de la distinguer de celle de la conformité qui est beaucoup plus exigeante.

Au niveau financier, le bilan Coût / Avantages penche en faveur de la réalisation du projet. Plus aucune atteinte à la propriété privée n' existe à ce jour, la maîtrise du foncier est réglée. Aucune atteinte à des intérêts publics n' est recensée.

Le projet valorise un terrain qui suivant l'avis de l'INAO ne porte ni vignes, ni autres cultures et la DDTM estime, après analyse, « que le projet présenté répond de manière satisfaisante à de réels besoins en logements sociaux et en équipements publics ». La ressource en eau potable et le traitement des eaux usées ne pose pas de problème pour un accroissement de population correspondant au projet.

Le contexte environnemental dressé par le cabinet Urbanis examine les zones d'inventaire patrimonial et natura 2000 pour conclure que le secteur n'est pas inclus dans la ZNIEFF type I, hors de la ZICO, hors de la RAMSAR, et situé ni en zone humide ni à proximité immédiate d'une telle zone. Aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été recensée ou observée sur le secteur et à proximité immédiate.

Tous ces éléments examinés, la déclaration de projet peut emporter la mise en compatibilité des documents d'urbanisme au sens de l'art. L.300-6 du Code l'Urbanisme.

La Mise en Compatibilité du P.L.U. est liée à la Déclaration d'Intérêt Général.

6.4. Avis Motivé du Commissaire-Enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur, après avoir mesuré la difficulté d'exprimer la part des observations revenant à l'objet précis de l'enquête et avoir essayé objectivement d'évaluer les avantages et inconvénients découlant des avis recueillis, CONSIDERE :

1. Que la préparation, l'information et le déroulement de l'enquête publique se sont faits dans des conditions favorables et dans le respect des textes.
2. Que l'expression du Public s'est faite très largement et librement, malgré une reprise réitérée des mêmes arguments qui ont nui à la spontanéité des avis.
3. Que la commune avait bien dans les circonstances de ce projet, la possibilité d'utiliser une procédure d'intérêt général.
4. Que le Permis d'Aménagement délivré avant le jugement du T.A. sur l'opération précédente plus importante, a eu comme effet une réalisation partielle des travaux suivi d'un arrêt dès la décision. Et que le jugement en appel de cette décision est en cours.
5. Que le projet présenté comme objet de l'enquête ne peut pas être comparé ni assimilé au projet « Sud Arnel » vu le nombre de logements, la surface de planchers et la superficie des secteurs.
6. Que les avis des P.P.A. ont été favorables au projet, et aucune atteinte à l'environnement n'a été retenue par les administrations concernées.
7. Que le projet est de taille limitée pour répondre (en partie seulement) aux exigences du P.L.H. et au souci du respect de la mixité sociale, tout en évitant l'aggravation du déficit de logements sociaux.
8. Que le projet répond aux documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible.

9. Que la majorité du public s' est exprimée en faveur du projet.
10. Que financièrement pour la commune, le bilan est nettement positif en cas de concrétisation du projet, et au contraire, présente un risque important si le projet devait être abandonné.

Pour ces motifs, le Commissaire-Enquêteur prononce :

AVIS FAVORABLE avec RESERVE pour la déclaration de projet portant sur l' Intérêt Général de l' opération « Le Parc Monteillet ».

Réserve : Dans l' attente d' une révision du S.Co.T. qui devra fixer une limite certaine à l' urbanisation du Sud de la commune, et dans l' attente de la décision de la cour d' appel administrative de Marseille, ce projet doit clairement marquer la fin de l' urbanisation du secteur. La procédure de déclaration de projet d' intérêt général devant rester exceptionnelle, ne peut se justifier à nouveau pour réinvestir un nouveau secteur de l' ancien projet urbain au Sud de la commune.

AVIS FAVORABLE sans réserve et ni recommandation pour la Mise en Compatibilité du Plan Local d' Urbanisme de la commune de Villeneuve-les-Maguelone.

La zone Ncp1 d' une superficie de 9,6 ha, passerait à 6,3 ha. Les 3,3 ha tombants de cette réduction créeraient la zone 2AU qui pourrait être affectée au projet Le Parc Monteillet constitué de 90 logements, une crèche et un bassin de rétention.



Thierry LEFEBVRE

le Vendredi 20 Octobre 2016

SOMMAIRE DES PIECES JOINTES

Décision du Tribunal Administratif 07/06/2016	34
Arrêté Préfectoral d' Ouverture d' Enquête Publique	35
Avis d' Ouverture d' Enquête Publique 20/07/2016	40
Information Réunion Publique du 16/02/2016	41
Compte Rendu de la Réunion Publique du 16/02/2016	43
Annonces Presse Midi Libre & La Gazette	48
Courrier des Lecteurs La Gazette	52
Certificat d' Affichage en Mairie	53
Certificat d' affichage au Siège de la Métropole	54
Rapport sur l' Affichage de la Police Municipale	55
Servitude des monuments Historiques	56
Plan du Zonage Pluvial	57
Procès-Verbal de Synthèse du Commissaire Enquêteur	59
Réponse de la Mairie au PV de Synthèse	60
Evolution de la Dette et Taxes Foncier Bâti / Habitation	64
Tract de l' Association Maguelone Gardiole Environnement	65
Tract de l' Association Maguelone Gardiole du 16/09/20016	66
Liste des acronymes et abréviations	67

Remis en Préfecture uniquement : Dossier de Consultation mis à la disposition du Public, Registres d' observations n° 1 et n° 2 déposés en Mairie + Registre déposé au Siège 3M, Feuilles d' observations et courriers numérotés et tamponnés par le commissaire enquêteur, dont mémoires des associations « Dans les Pas de G. Bouisson » et « Maguelone Gardiole » ainsi que l' instruction gouvernementale du 07/12/2015 remis par ces associations, Pétition en faveur du projet, remis au cours de la permanence n°1, avec 134 signatures. Originaux des Procès-Verbaux d' Affichage.

Diffusion : Préfecture 2 ex + 1 ex non relié + 1ex PDF .

Tribunal Administratif avec Taxation 1ex . Archives CE 1ex .

REPUBLIQUE FRANCAISE

Montpellier, le 07/06/2016

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MONTPELLIER

6, rue Pitot
CS 99002
34063 MONTPELLIER CEDEX 02
Téléphone : 04.67.54.81.00
Télécopie : cf site internet

Monsieur Thierry LEFEBVRE
6, bis rue Marcel Cerdan
34830 JACOU

Greffes ouvert du lundi au vendredi de
08h30 à 12h30 - 13h30 à 17h00

Dossier n° : E16000092 / 34
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

Objet : enquête publique relative au caractère d'intérêt général de l'opération d'aménagement "Le Parc Monteillet" dans le secteur "Sud Arnel" de la commune de Villeneuve-les-Maguelone et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune avec le projet ;

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur. La personne à contacter à la préfecture de l'Hérault est Mme BERRI au 04.67.61.68.60.

Dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur et le formulaire de renseignements ci-joints dûment complétés et signés.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 dudit code, le commissaire enquêteur transmet simultanément à l'autorité organisatrice et au Tribunal administratif une copie de son rapport et de ses conclusions motivées, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Enfin, afin de permettre le règlement futur de vos indemnités, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

REÇU LE 14 JUN 2016

Pour le Greffier en Chef,
ou par délégation,

Amaryllis BOSSE

Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

**Arrêté n° 2016-I-746 portant ouverture d'une enquête publique
préalable à la déclaration de projet relevant du code de l'urbanisme portant sur l'intérêt
général de l'opération « Le Parc Monteillet » et à la mise en compatibilité du
Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve-les-Maguelone**

**Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'Urbanisme ;
- VU le code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le code de l'Environnement ;
- VU la délibération n° 2016DAD015 du 15 mars 2016 de la commune de Villeneuve-les-Maguelone sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration de Projet et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en vue de l'aménagement du « Parc Monteillet » ;
- VU le dossier présenté par la commune de Villeneuve-les-Maguelone pour être soumis à l'enquête publique préalable à une Déclaration de Projet relevant du code de l'urbanisme portant sur l'intérêt général et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre du projet d'aménagement du « Parc Monteillet » ;
- VU la réunion d'examen conjoint organisée le 19 février 2016 par la commune de Villeneuve-les-Maguelone préalablement à la procédure d'enquête publique ;
- VU l'avis de l'Autorité environnementale en date du 26 avril 2016 ;
- VU le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service d'Aménagement du Territoire Est et Nord, du 24 mai 2016, jugeant le dossier complet et pouvant être soumis à la procédure d'enquête publique ;
- VU la décision n° E16000092/34 du 7 juin 2016 du président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Thierry LEFEBVRE en qualité de commissaire enquêteur ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;



ARRETE :

ARTICLE 1 :

Il sera procédé du mercredi 24 août 2016 au vendredi 23 septembre 2016 à 17h30, soit pendant 31 jours consécutifs à une enquête publique préalable à la Déclaration de Projet relevant du code de l'urbanisme portant sur l'intérêt général de l'opération « Le parc Monteillet » et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve-les-Maguelone avec le projet.

La demande de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme porte sur la réalisation d'un projet d'intérêt général permettant un programme diversifié en logements sociaux et en accession abordable, ainsi que la création d'une crèche. La situation hydraulique des quartiers sud de la commune sera améliorée avec la création de bassins de rétention.

ARTICLE 2 :

Le responsable technique du projet auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est Madame Mathilde BOUCHET, service urbanisme, téléphone 04 67 69 75 90 courriel etudes@villeneuvelesmaguelone.fr à la mairie de Villeneuve-les-Maguelone.

ARTICLE 3 :

Monsieur Thierry LEFEBVRE, ingénieur retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 :

Les pièces du dossier, le registre d'enquête et l'avis de l'Autorité Environnementale, seront déposés à la mairie de Villeneuve-les-Maguelone – siège de l'enquête, et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, pendant 31 jours consécutifs, du mercredi 24 août 2016 au vendredi 23 septembre 2016 à 17h30, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet durant les jours et heures d'ouverture au public.

À titre indicatif les heures d'ouverture des bureaux sont les suivantes:

Siège de Montpellier Méditerranée Métropole	Du lundi au vendredi	8h00 à 18h00
Mairie de Villeneuve-les-Maguelone	Lundi, mardi, jeudi et vendredi mercredi	8h30 à 12h00 14h00 à 17h30 8h30 à 12h00 14h00 à 19h15



Il sera également possible d'adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre après les avoir visées, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :

Mairie de Villeneuve-les-Maguelone
M. Thierry LEFEBVRE, commissaire enquêteur « Le Parc Monteillet »
Place Porte Saint-Laurent
34750 Villeneuve-les-Maguelone

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Villeneuve-les-Maguelone les :

- mardi 30 août 2016 de 14h30 à 17h30
- lundi 12 septembre 2016 de 9h00 à 12h00
- vendredi 23 septembre 2016 de 14h30 à 17h30

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

ARTICLE 5 :

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier par la Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 6 :

Publicité sur site et en mairie

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par la mairie de Villeneuve-les-Maguelone, à ses frais, à l'affichage de l'avis annonçant cette enquête au public, dans le voisinage de l'opération, et visible de la voie publique.

Il sera conforme aux prescriptions fixées par l'article R123-11 du Code de l'environnement et aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Cet avis sera publié, en outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, par voie d'affiches et éventuellement, par tout autre procédé en usage à la mairie de Villeneuve-les-Maguelone et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et à Montpellier Méditerranée Métropole qui devront en justifier par un certificat. Ce certificat sera transmis en fin d'enquête au commissaire enquêteur et sera joint au dossier d'enquête.



Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet

L'avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site Internet des services de l'État www.herault.gouv.fr et de la mairie de Villeneuve-les-Maguelone www.villeneuvelesmaguelone.fr quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

ARTICLE 7 :

À l'expiration du délai fixé à l'article 4, les registres seront clos et signés. Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête le commissaire enquêteur adressera au Préfet de l'Hérault l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables.

Le Préfet de l'Hérault transmettra le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Villeneuve-les-Maguelone et à Montpellier Méditerranée Métropole.

En cas de conclusions défavorables du commissaire enquêteur, le projet pourrait faire l'objet d'une délibération motivée de la mairie de Villeneuve-les-Maguelone, réitérant la demande de déclaration d'intérêt général de l'opération dans les trois mois.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur, à la Préfecture de l'Hérault, Direction des relations avec les collectivités locales, Bureau de l'environnement et à la mairie de Villeneuve-les-Maguelone, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ils seront également publiés sur le site Internet des services de l'État pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête www.herault.gouv.fr ainsi que sur le site de la mairie de Villeneuve-les-Maguelone www.villeneuvelesmaguelone.fr

ARTICLE 8 :

La commune de Villeneuve-les-Maguelone devra se prononcer par délibération sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet.

Montpellier Méditerranée Métropole sera amenée à se prononcer sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve-les-Maguelone dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur.



En l'absence de délibération de Montpellier Méditerranée Métropole, dans ce délai ou en cas de désaccord, le Préfet approuve la mise en compatibilité et notifie sa décision au maire de Villeneuve-les-Maguelone dans les deux mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, le maire de Villeneuve-les-Maguelone et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le **20 JUIL. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint

Philippe NUCHO

Enquête Publique



Avis d'ouverture d'enquête publique
préalable à la déclaration de projet relevant du code de l'urbanisme portant sur l'intérêt
général de l'opération « Le Parc Monteillet » et à la mise en compatibilité du
Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve-les-Maguelone

Cette demande est soumise à une enquête publique qui se déroulera du mercredi 24 août 2016 au vendredi 23 septembre 2016 inclus, soit pendant 31 jours.

M. Thierry LEFEBVRE, ingénieur retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le responsable technique du projet auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est Madame Mathilde BOUCHET, service urbanisme, téléphone 04 67 69 75 90 courriel etudes@villeneuvelesmaguelone.fr à la mairie de Villeneuve-les-Maguelone.

Les pièces du dossier, le registre d'enquête et l'avis de l'Autorité Environnementale, seront déposés à la mairie de Villeneuve-les-Maguelone – siège de l'enquête, et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, pendant 31 jours consécutifs, du mercredi 24 août 2016 au vendredi 23 septembre 2016 à 17h30, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet durant les jours et heures d'ouverture au public.

A titre indicatif les heures d'ouverture des bureaux sont les suivantes:

Siège de Montpellier Méditerranée Métropole	Du lundi au vendredi	8h00 à 18h00
Mairie de Villeneuve-les-Maguelone	Lundi, mardi, jeudi et vendredi mercredi	8h30 à 12h00 14h00 à 17h30 8h30 à 12h00 14h00 à 19h15

Il sera également possible d'adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre après les avoir visées, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :

Mairie de Villeneuve-les-Maguelone
M. Thierry LEFEBVRE, commissaire enquêteur « Le Parc Monteillet »
Place Porte Saint-Laurent
34750 Villeneuve-les-Maguelone

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Villeneuve-les-Maguelone les :

- mardi 30 août 2016 de 14h30 à 17h30
- lundi 12 septembre 2016 de 9h00 à 12h00
- vendredi 23 septembre 2016 de 14h30 à 17h30



L'avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site Internet des services de l'État www.herault.gouv.fr et de la mairie de Villeneuve-les-Maguelone www.villeneuvelesmaguelone.fr quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture pourra soit consulter, soit à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement.

En outre le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés par le public à la Préfecture de l'Hérault - Direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et à la mairie de Villeneuve-les-Maguelone.

Ils seront également publiés sur le site Internet des services de l'État www.herault.gouv.fr pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête ainsi que sur le site de la mairie de Villeneuve-les-Maguelone www.villeneuvelesmaguelone.fr

A l'issue de l'enquête, il appartiendra :

- à la commune de Villeneuve-les-Maguelone de se prononcer par délibération sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet,
- à Montpellier Méditerranée Métropole de se prononcer sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve-les-Maguelone dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur.



Toutes les modifications proposées sur le contenu...

Réunion publique : Le Parc Monteillet

mardi 16 février 2016 18:00 Réunion Salle du conseil Nelson-Mandela

DESCRIPTION

Par délibération du Conseil municipal du 21 juillet 2015, la Commune a décidé d'engager une procédure de déclaration de projet suivie d'une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, portant sur le périmètre du lotissement « Le Parc Monteillet » (accordé le 09 octobre 2013 - 3,3 ha). En effet, suite à l'annulation partielle du PLU, en date du 18 juin 2015, portant sur la zone à urbaniser 2AU « Sud Arnel » (9,6 ha), le règlement de l'ancien Plan d'Occupation des Soils, remis en vigueur sur ce secteur, ne permet pas à la Commune de délivrer de permis de construire sur le lotissement « Le Parc Monteillet », dont les travaux d'aménagement sont pourtant quasiment achevés.

Compte tenu de l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de cette opération (construction d'une nouvelle crèche, programmation diversifiée de logements en particulier à vocation sociale, amélioration de la situation hydraulique...), la mise en compatibilité du PLU sur ce périmètre restreint constitue un enjeu important pour la commune et ses habitants.

En amont de l'enquête publique portant sur la déclaration de projet et la mise en compatibilité de PLU qui aura lieu courant 2016, une réunion publique est organisée en Mairie, salle Nelson-Mandela, le mardi 16 février 2016 à 18h.

Noël Ségura, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone, invite l'ensemble des Villeneuvois à venir s'informer et échanger sur les enjeux de ce projet et les différentes étapes de la procédure.

LIEU DE L'ÉVÈNEMENT

en

Salle du conseil Nelson-Mandela

Boulevard des écoles

34750 Villeneuve-lès-Maguelone

France

GPS : 3°51'42.85"E43°31'59.84"N



<http://www.villeneuvelesmaguelone.fr/noix.php/agenda/event/1806-reunion-publique-le-parc-monteillet-457?layout=defaut&tmpl=component&print=1>

1/2



OPERATION D'INTERET GENERAL « LE PARC MONTEILLET »

DECLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- Compte-rendu de la réunion publique du 16/02/2016 -

De nombreux Villeneuvois (une centaine environ) ont assisté à la réunion publique organisée par la commune le 16 février 2016 à 18h00 à la salle Nelson Mandela, pour présenter le projet d'intérêt général « Le Parc Monteillet ».

En introduction, Monsieur le Maire a tout d'abord remercié le public d'être venu en si grand nombre. Il indique que les études pour la déclaration de projet « Le Parc Monteillet » et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ont été lancées suite à une délibération municipale en date du 21 juillet 2015. Il rappelle les objectifs d'intérêt général liés à l'opération :

- Favoriser la construction de logement social, pour réduire le déficit et les pénalités de retard, et proposer une offre de logements abordables (primo-accession),
- Réaliser des travaux hydrauliques, avec notamment la création de bassins de rétention,
- Renforcer les équipements publics de la commune, notamment avec la création d'une crèche.

La parole est ensuite donnée au Directeur Général des Services, qui rappelle les éléments de contexte du projet.

Le PLU a été approuvé par délibération municipale du 29 mars 2013. Il comportait alors 5 secteurs d'Orientations d'Aménagement, dont le secteur « Sud Arnel » d'une superficie de 9,55 ha. Le PLU a fait l'objet de 4 recours contentieux, dont 3 ont été gagnés par la commune. Toutefois, un des recours a eu pour conséquence l'annulation partielle du PLU sur la zone « Sud Arnel » par jugement du Tribunal Administratif en juin 2015. Le juge administratif a en effet considéré que, si le PLU était bien conforme aux documents supérieurs tels que le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan de Déplacements Urbains (PDU) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), ledit SCoT ne respectait pas totalement la loi littoral. Bien que dans la hiérarchie des normes, le SCoT soit censé faire écran d'un point de vue juridique entre la loi littoral et le PLU, le juge a considéré que le PLU ne respectait pas le principe d'extension limitée posé par la loi littoral et selon lui applicable sur le secteur « Sud Arnel ». La compétence PLU relevant désormais de Montpellier Méditerranée Métropole, cette dernière a décidé, avec la commune, de faire appel de la décision du juge administratif. Toutefois, au vu des délais importants d'une procédure d'appel, la commune a fait le choix de se conformer au

Jugement en réduisant le périmètre potentiellement constructible à 3,3 ha, de façon à répondre aux critères caractérisant une extension limitée au sens de la loi littoral.

Il rappelle par ailleurs que deux permis d'aménager ont été accordés en octobre 2013 sur le secteur « Sud Arnel » (lotissements « Le Parc Monteillet » et « Beaugard »). Au moment de l'annulation partielle du PLU, ces deux permis d'aménager étaient purgés de tout recours et exécutoires. Si les travaux n'ont pas été engagés sur le lotissement « Beaugard », les travaux de viabilisation ont été réalisés par le titulaire de l'autorisation sur le lotissement « Le Parc Monteillet ». A ce jour, le périmètre du lotissement est donc totalement artificialisé. Toutefois, depuis l'annulation partielle du PLU, aucun permis de construire ne peut être délivré sur ce lotissement.

Le conseil municipal a donc décidé, par délibération municipale du 21 juillet 2015, compte tenu de l'intérêt général qui s'attache à la réalisation globale de cette opération, de se mettre dans le pas du juge administratif en lançant une procédure de déclaration de projet d'intérêt général (compétence communale), suivie d'une mise en compatibilité du PLU (compétence de Montpellier Méditerranée Métropole).

La commune et le bureau d'études ont ensuite présenté de manière synthétique les éléments du dossier, sous la forme d'un diaporama structuré en deux parties et annexé au présent compte-rendu :

- L'intérêt général de l'opération
- La procédure de mise en compatibilité du PLU

L'exposé a ensuite laissé place à un échange avec le public. De façon générale, le projet a été accueilli favorablement par le public, dans la mesure où il répond à une forte attente de la population en matière de logements accessibles et d'accueil de petite enfance. Plusieurs questions et observations ont cependant été soulevées, entre autres :

Q : Les bassins de rétention suffiront-ils à compenser l'imperméabilisation du sol ?

R : Les deux bassins de rétention programmés sont calibrés sur la base du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial annexé au PLU, qui impose un volume de rétention pour les nouvelles opérations d'aménagement. Le SDAP préconise par ailleurs l'aménagement d'un bassin de rétention permettant d'améliorer la situation actuelle de l'ensemble du sous-bassin versant « carrière Pélerine ». En effet, en situation actuelle, au travers du réseau pluvial collecté au niveau du boulevard des Moures, le secteur des Pierres Blanches (logements sociaux et crèche existante) est fortement exposé au ruissellement pluvial. Le SDAP, annexé au PLU, prévoit donc l'aménagement d'un bassin de rétention au niveau du boulevard des Moures, ainsi que des pourcentages minimum à maintenir en pleine terre. Le projet « Parc Monteillet » intègre ces dispositifs.

Q : Les infrastructures de transport existantes seront-elles suffisantes pour assurer la fluidité du trafic généré par l'opération ? (saturation des routes départementales aux heures de pointe)

R : La commune indique à titre d'information que les routes départementales seront transférées à la Métropole en 2017. Par ailleurs, une liaison est programmée entre le château d'eau et la RD 116 vers Maurin (avec surélévation de la « Planche »). Cette nouvelle liaison contribuera à la fluidification du trafic sur la RD 185. De plus, la création d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) au

Jugement en réduisant le périmètre potentiellement constructible à 3,3 ha, de façon à répondre aux critères caractérisant une extension limitée au sens de la loi littoral.

Il rappelle par ailleurs que deux permis d'aménager ont été accordés en octobre 2013 sur le secteur « Sud Arnel » (lotissements « Le Parc Monteillet » et « Beaugard »). Au moment de l'annulation partielle du PLU, ces deux permis d'aménager étaient purgés de tout recours et exécutoires. Si les travaux n'ont pas été engagés sur le lotissement « Beaugard », les travaux de viabilisation ont été réalisés par le titulaire de l'autorisation sur le lotissement « Le Parc Monteillet ». A ce jour, le périmètre du lotissement est donc totalement artificialisé. Toutefois, depuis l'annulation partielle du PLU, aucun permis de construire ne peut être délivré sur ce lotissement.

Le conseil municipal a donc décidé, par délibération municipale du 21 juillet 2015, compte tenu de l'intérêt général qui s'attache à la réalisation globale de cette opération, de se mettre dans le pas du juge administratif en lançant une procédure de déclaration de projet d'intérêt général (compétence communale), suivie d'une mise en compatibilité du PLU (compétence de Montpellier Méditerranée Métropole).

La commune et le bureau d'études ont ensuite présenté de manière synthétique les éléments du dossier, sous la forme d'un diaporama structuré en deux parties et annexé au présent compte-rendu :

- L'intérêt général de l'opération
- La procédure de mise en compatibilité du PLU

L'exposé a ensuite laissé place à un échange avec le public. De façon générale, le projet a été accueilli favorablement par le public, dans la mesure où il répond à une forte attente de la population en matière de logements accessibles et d'accueil de petite enfance. Plusieurs questions et observations ont cependant été soulevées, entre autres :

Q : Les bassins de rétention suffiront-ils à compenser l'imperméabilisation du sol ?

R : Les deux bassins de rétention programmés sont calibrés sur la base du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial annexé au PLU, qui impose un volume de rétention pour les nouvelles opérations d'aménagement. Le SDAP préconise par ailleurs l'aménagement d'un bassin de rétention permettant d'améliorer la situation actuelle de l'ensemble du sous-bassin versant « carrière Pélerine ». En effet, en situation actuelle, au travers du réseau pluvial collecté au niveau du boulevard des Moures, le secteur des Pierres Blanches (logements sociaux et crèche existante) est fortement exposé au ruissellement pluvial. Le SDAP, annexé au PLU, prévoit donc l'aménagement d'un bassin de rétention au niveau du boulevard des Moures, ainsi que des pourcentages minimum à maintenir en pleine terre. Le projet « Parc Monteillet » intègre ces dispositifs.

Q : Les infrastructures de transport existantes seront-elles suffisantes pour assurer la fluidité du trafic généré par l'opération ? (saturation des routes départementales aux heures de pointe)

R : La commune indique à titre d'information que les routes départementales seront transférées à la Métropole en 2017. Par ailleurs, une liaison est programmée entre le château d'eau et la RD 116 vers Maurin (avec surélévation de la « Planche »). Cette nouvelle liaison contribuera à la fluidification du trafic sur la RD 185. De plus, la création d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) au

niveau de la gare, associée au cadencement des TER, permettra de rabattre une partie des déplacements domicile-travail sur les transports en commun. Enfin, Monsieur le Maire rappelle le projet de finition de la mise en 2x2 voies du tronçon de la RD612 en direction de St Jean de Védas (Licom).

Q : Pourquoi la crèche a-t-elle été programmée au sud de la commune ? Pourquoi n'a-t-elle pas été envisagée sur un secteur plus accessible tel que le secteur « entrée de ville » ou encore sur le terrain des anciens locaux d'Agrimat ?

R : La commune précise que les possibilités d'implantation sont restreintes compte-tenu du foncier constructible disponible. En effet, concernant la suggestion d'une localisation sur le secteur « entrée de ville », ce dernier a été classé en zone d'urbanisation bloquée (zone 1AU) compte-tenu de l'insuffisance des réseaux. (A noter également que les personnes évoquant cette suggestion s'étaient à l'époque opposées au PLU, y compris sur le secteur « entrée de ville » et que plusieurs administrés dénoncent d'ailleurs ces oppositions systématiques). Concernant la localisation proposée sur le secteur de réinvestissement urbain « La Condamine » (zone 2AUr), Monsieur le Maire indique qu'une partie a été achetée par l'Etablissement Public Foncier pour réaliser une opération de logements sociaux, et que les anciens locaux d'Agrimat ont été rachetés par la commune pour l'aménagement de locaux associatifs. De plus, ce secteur ne peut être desservi directement depuis la RD 185 (accès direct interdit).

Par ailleurs, l'accès aux différents équipements scolaires existants (Boussinet, Rousseau) se fait actuellement via le cœur de ville. Il est à noter également que lorsque la crèche existante a été construite, elle était alors également située en frange de ville. Enfin, le PLU prévoit un emplacement réservé pour une liaison vers le chemin du Pilou, qui permettra alors d'éviter le cœur de ville.

Monsieur le Maire rappelle également sa volonté d'une ville jeune et dynamique. Dans un contexte actuel de lutte contre la fermeture de classes dans les écoles, la création d'une crèche s'inscrit dans cette démarche de redynamisation, en répondant aux besoins des jeunes parents en attente d'une place pour leurs enfants. Un participant fait également remarquer qu'une crèche de 55 berceaux facilement accessible comme celle qui est prévue, ne générera que peu de trafic routier.

Q : En quoi le projet est-il différent de celui inscrit initialement au PLU ?

R : La commune indique que le secteur « Sud Arnel » du PLU prévoyait initialement un programme de 225 logements minimum sur 9,55 ha. Compte-tenu de la position du jugement administratif, le programme a été réduit à 90 logements sur une emprise de 3,3 ha correspondant à l'emprise du lotissement accordé et dont les travaux de viabilisation ont d'ores et déjà été réalisés. Il est précisé que le reste de l'opération est de facto abandonné. Ainsi, ce programme réduit répond au critère d'extension limitée de la loi littoral. Il est également précisé que le nouveau projet répond à l'ensemble des critères définis dans les fiches techniques annexées à l'instruction du

Gouvernement du 07 décembre 2015 relative aux dispositions particulières d'application de la loi littoral : extension limitée sur un secteur déjà artificialisé, densité analogue à celle du tissu urbain existant, intégration paysagère, etc.

Q : La proportion de logements sociaux prévue dans l'opération n'est-elle pas insuffisante pour rattraper le retard ?

R : Pour répondre aux obligations réglementaires de la loi SRU, la commune doit atteindre 25 % de logements locatifs sociaux. Or au 1^{er} janvier 2013, la commune avait un taux d'équipement de 11,3%, soit un déficit de 483 logements locatifs sociaux. De plus, le Programme Local de l'Habitat impose une production de 45 logements locatifs sociaux minimum par an sur la période 2013-2018. En prévoyant un pourcentage de 30 % de logements sociaux, soit 27 logements locatifs sociaux, le projet est à lui seul insuffisant pour rattraper totalement le retard, mais associé aux autres opérations réalisées ou à venir, il contribuera à réduire le déficit. Monsieur le Maire précise qu'il ne souhaite pas créer des quartiers uniquement dédiés au logement social, tels que Les Pierres Blanches ou Les Résidences de l'Arnel, mais privilégier plutôt la mixité dans les opérations d'aménagement, en proposant des typologies de logement pour tous (logements sociaux, primo-accédants, lots libres). De plus, Monsieur le Maire indique avoir écrit à la Ministre de l'Environnement (courrier resté sans réponse), et avoir rencontré la Ministre du Logement et de l'Habitat Durable, ainsi que Monsieur le Préfet, pour les alerter sur les difficultés à répondre aux exigences réglementaires de production de logements sociaux, au regard des nombreuses contraintes environnementales et réglementaires qui s'imposent sur notre commune littorale.

Q : Pourquoi la commune n'a-t-elle pas plutôt envisagé une urbanisation vers la gare, comme évoqué lors des ateliers participatifs Agenda 21 ?

R : La commune rappelle que le PLU doit être compatible avec le SCoT, approuvé en 2006 par la communauté d'agglomération de Montpellier avec approbation préalable du conseil municipal de l'époque. Or le SCoT ne prévoit aucune possibilité de construire au niveau de la gare. Cette contrainte avait été expliquée lors des ateliers Agenda 21, au cours desquels les participants avaient également proposé un aménagement de la frange sud de la ville. Cependant, la commune précise qu'une révision du SCoT a été engagée depuis 2015 par Montpellier Méditerranée Métropole, afin de se mettre en conformité avec lois Grenelle, ALUR, etc. De plus, la Métropole a également engagé l'élaboration du PLU intercommunal (PLUi). Si la programmation globale de logements sur les zones d'extension définies par le SCoT en 2006 n'a pas vocation à être augmentée à l'occasion de sa révision, il serait toutefois envisageable, au vu de critères environnementaux, de transférer les capacités d'accueil d'un secteur sur un autre. Monsieur le Maire précise que des ateliers de travail sont en cours entre la commune et la Métropole concernant la révision du SCoT et l'élaboration du PLUi, et que l'aménagement d'une liaison avec la gare est l'une de ses priorités.

IMMOBILIER VENTES
IMMOBILIER ACHAT/ACHANGE

Services

Notaire
Déménagement
Assurance

ACHETE

Vos objets
D'antiquaire
D'art
D'art

07 99 43 74 89

Antiquaire achète

Objets d'art
D'antiquaire
D'art

Montpellier

Montpellier
Montpellier

Montpellier

Montpellier
Montpellier

Montpellier

Montpellier
Montpellier

agile

La commune d'Agde
vend
le Cap d'Agde

Pierre Agde Maire &
Maire à l'élection municipale de 2014 Jean-Michel
Maire à l'élection municipale de 2014 Jean-Michel

BONNES AFFAIRES

Bonnes affaires
Bonnes affaires

ACHETE

Vos objets
D'antiquaire
D'art

Antiquaire achète

Objets d'art
D'antiquaire
D'art

Montpellier

Montpellier
Montpellier

Montpellier

Montpellier
Montpellier

Montpellier

Montpellier
Montpellier

MARCHES

Ville de Grabels

AUD D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Marché public de fourniture de matériel informatique et services
N°04 000 000 000

ACHETE

Vos objets
D'antiquaire
D'art

Antiquaire achète

Objets d'art
D'antiquaire
D'art

Montpellier

Montpellier
Montpellier

Montpellier

Montpellier
Montpellier

Montpellier

Montpellier
Montpellier

Montpellier

Montpellier
Montpellier

ANNONCES LEGALES

AGENCE

AGENCE
AGENCE

ACHETE

Vos objets
D'antiquaire
D'art

Antiquaire achète

Objets d'art
D'antiquaire
D'art

Montpellier

Montpellier
Montpellier

Montpellier

Montpellier
Montpellier

Montpellier

Montpellier
Montpellier

Montpellier

Montpellier
Montpellier

ANTIQUAIRE achète

Objets d'art
D'antiquaire
D'art

Antiquaire achète

Objets d'art
D'antiquaire
D'art

Montpellier

Montpellier
Montpellier

Montpellier

Montpellier
Montpellier

Montpellier

Montpellier
Montpellier

Montpellier

Montpellier
Montpellier

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

AGENCE

AGENCE
AGENCE

ENCHERES

AGENCE

AGENCE
AGENCE

UN CONSEIL POUR MIEUX VENDRE:

UN CONSEIL
POUR MIEUX VENDRE:

AGENCE

AGENCE
AGENCE

TRIBUNE LIBRE

Villeneuve : vous avez dit "intérêt général" ?

À Villeneuve-lès-Maguelone, la mairie persiste et signe ! Il y a un an, le tribunal de Montpellier annule le plan local d'urbanisme dans le secteur Sud Arceel, considérant qu'il s'agissait d'un espace proche du rivage où l'urbanisation devait être limitée et justifiée. En conséquence, cette zone est à nouveau classée agricole et non constructible. Aucun permis de construire ne peut y être déposé, malgré un début d'aménagement réalisé par le promoteur GGI.

La Métropole a fait appel de ce jugement. Le tribunal devrait statuer avant la fin de l'année. Mais pour contourner ce jugement, la Mairie a décidé de faire une révision simplifiée du PLU et elle vient de déposer un nouveau projet dit "d'intérêt général" sur cette zone de 3,3 hectares: le parc Monteillet. Cette opération est obligatoirement soumise à enquête publique. "Griffe urbaine (...) en dialogue avec les espaces naturels et agricoles (...) pour finir la ville (...)". De jolis mots ! Le projet est toujours aussi illégal au regard de la loi littoral, la densité prévue y étant plus élevée que la densité de l'habitat existant du quartier.

Quel intérêt général y a-t-il à construire une crèche à l'endroit le plus excentré de la commune, à l'opposé des voies de communication routières et ferroviaires ? Quel intérêt général y a-t-il à construire des logements sociaux à cet endroit précis alors qu'ils peuvent être construits dans d'autres secteurs de la commune comme c'est le cas actuellement route de Miraval ? Quel intérêt général y a-t-il à construire des logements privés en accession classique ou en primo-accession dans cet endroit si attractif, en pleine co-visibilité avec la cathédrale et le littoral, si ce n'est un intérêt spéculatif et électoraliste ?

Seuls les bassins de rétention seraient d'intérêt général car ils semblent concilier les différents enjeux de ce secteur, à savoir la préservation d'un espace proche du rivage et une meilleure gestion des eaux pluviales du quartier.

Réunion d'information: Jeudi 8 septembre à 18h30, salle de la Chapelle, rue des Pénitents, 1^{er} étage.

CAROLINE CHARBONNIER Association pour la défense de l'environnement Villeneuve-Gardiole 38 rue des Mirasas - Villeneuve-lès-Maguelone environnement@maguelonegardiole.fr

VILLENEUVE: LA RÉPONSE DU MAIRE

La Gazette a donc décidé de publier "en toutes lettres" un tract qui distribue sur la commune une association regroupant une dizaine de nos opposants politiques (Association pour la défense de l'environnement Villeneuve-Gardiole). Cette "association" qui s'oppose à chacun de mes actes, et le plus souvent en recherche l'annulation en justice, veut aussi gagner l'un de ses procès. D'après, certes, mais en première instance, et comme le dossier sera jugé en appel, rien ne sert de créer l'actrice trop vite. Pour autant, nous avons pris acte de la décision du juge et avons repris le projet pour le mettre en parfaite conformité avec la loi Littoral. Tout le monde (Préfecture, Direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault, Métropole) est d'accord sur ce sujet... excepté ceux qui s'opposent à tout, y compris à ce que certains d'entre eux ont mis en place alors qu'ils dirigeaient la commune.

Le dossier est actuellement en enquête publique. Il a fait l'objet de nombreux échanges avec toutes les autorités concernées et est attendu par une immense majorité de la population, qui s'est déplacée en nombre et s'est exprimée très favorablement lors d'une réunion publique. Laissez l'enquête publique se dérouler sereinement, attendez les conclusions du Commissionnaire enquêteur...

Vendredi ensuite le temps d'un nouveau contentieux, que ne manqueront pas de déclencher les météoriques du Maire qui a légalisé la commune en 2008.

NOUS SÉRIERONS EN VILLENEUVE

ASSOCIATIONS

Réunion. L'Association pour la défense de l'environnement de Maguelone-Gardiole organise une réunion d'information pour l'application de la loi Littoral et une urbanisation raisonnée et soucieuse de l'environnement, jeudi 8 septembre à 18h30, au premier étage de la chapelle, rue des Pénitents. Contact, environnement@maguelonegardiole.fr



CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Avis d’enquête publique

préalable à la déclaration de projet relevant du code de l’urbanisme portant sur l’intérêt général de l’opération « Le Parc Monteillet » et à la mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme de la commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Arrêté préfectoral n°2016-I-746 en date du 20/07/2016

Je soussigné, Noël SEGURA, Maire de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, certifie :

- Avoir procédé à l’affichage de l’avis d’enquête susvisée le 8 août 2016, soit seize jours avant l’ouverture de l’enquête, sur les lieux suivants : Boulevard des Mours, rue des Tulipes, Mairie, Police Municipale, Centre Culturel, Ecole Dolto, Ecole Rousseau, Ecole Bouissinet, Crèche Les Calinoux, EHPAD, Halle aux Sports, Centre de Loisirs, AGRIMAT, salle des Mûriers.
- Avoir assuré le maintien de ces affiches jusqu’au 23 septembre 2016 inclus, date de clôture de l’enquête.
- Avoir fait diffuser l’avis d’enquête sur le site internet de la commune (www.villeneuvelesmaguelone.fr), du 8 août 2016 au 23 septembre 2016 inclus.
- Avoir fait diffuser les dates des enquêtes et celles des permanences du commissaire-enquêteur par voie d’affichage sur le panneau lumineux situé boulevard des écoles, du 8 août 2016 au 23 septembre 2016 inclus.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone, le 26 septembre 2016



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L’HÉRAULT - ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone - B.P. 15 - 34751 Villeneuve-lès-Maguelone cedex
Tél. 04 67 69 75 75 - Fax 04 67 99 88 76 - www.villeneuvelesmaguelone.fr





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

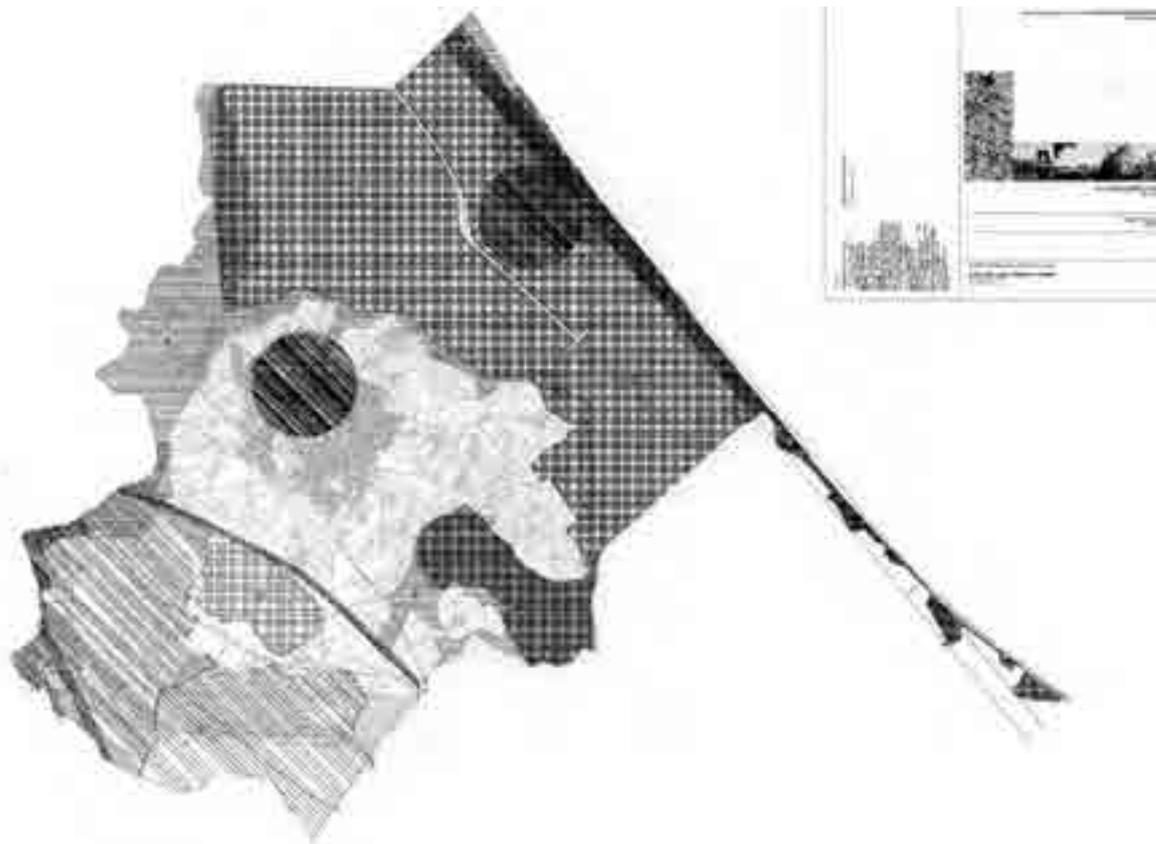
Je, soussigné Philippe SAUREL, Président de Montpellier Méditerranée Métropole, certifie que :

L'arrêté Préfectoral n°A2016-1-746 en date du 20 juillet 2016 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet relevant du code de l'urbanisme portant sur l'intérêt général de l'opération « Le Parc Monteillet » et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone ainsi que l'avis d'ouverture d'enquête publique correspondant ont été affichés du 22 juillet au 23 septembre 2016 inclus sur le panneau réservé à cet effet au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, 50 place Zeus à Montpellier.

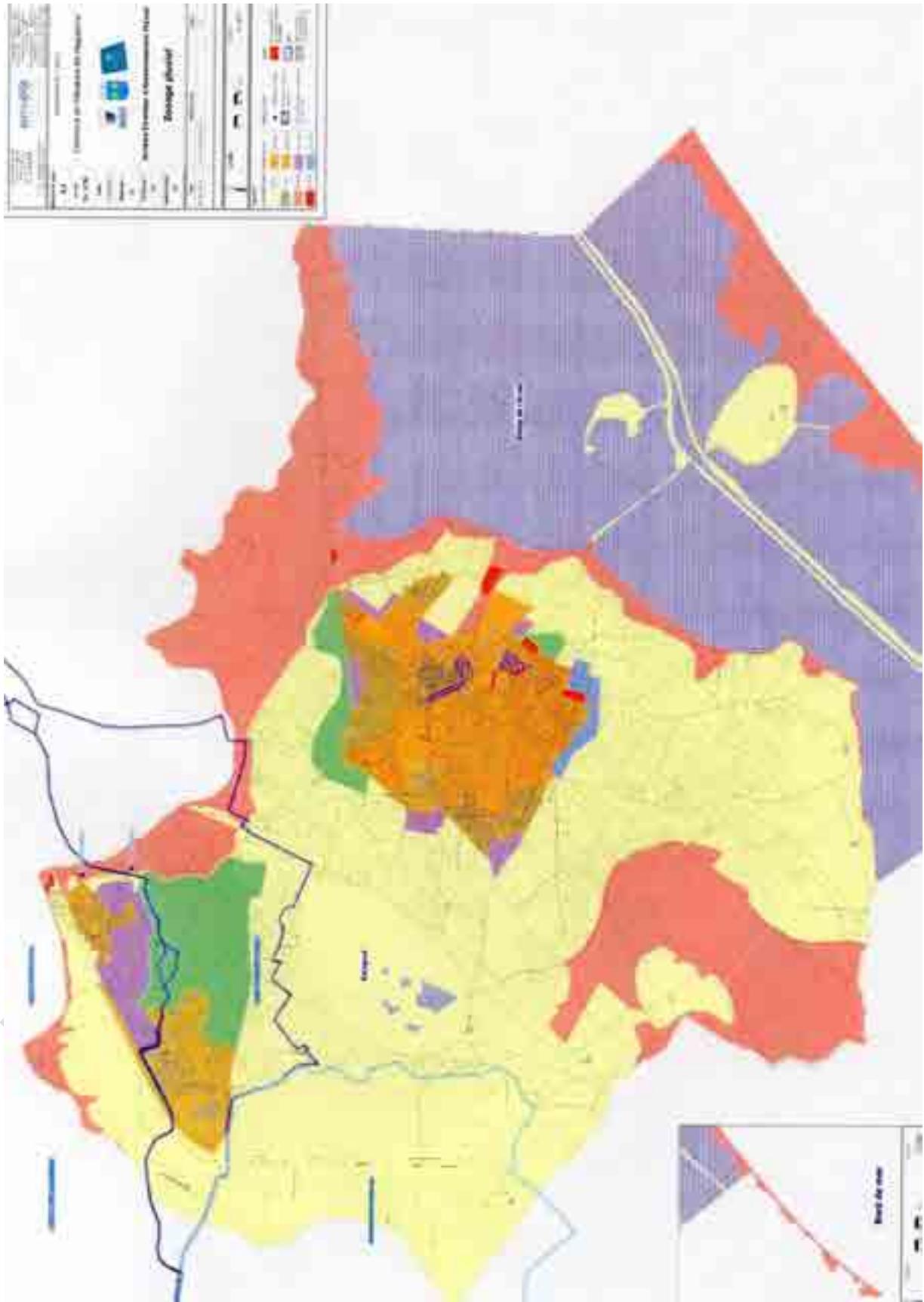
Fait à Montpellier, le 10 OCT. 2016

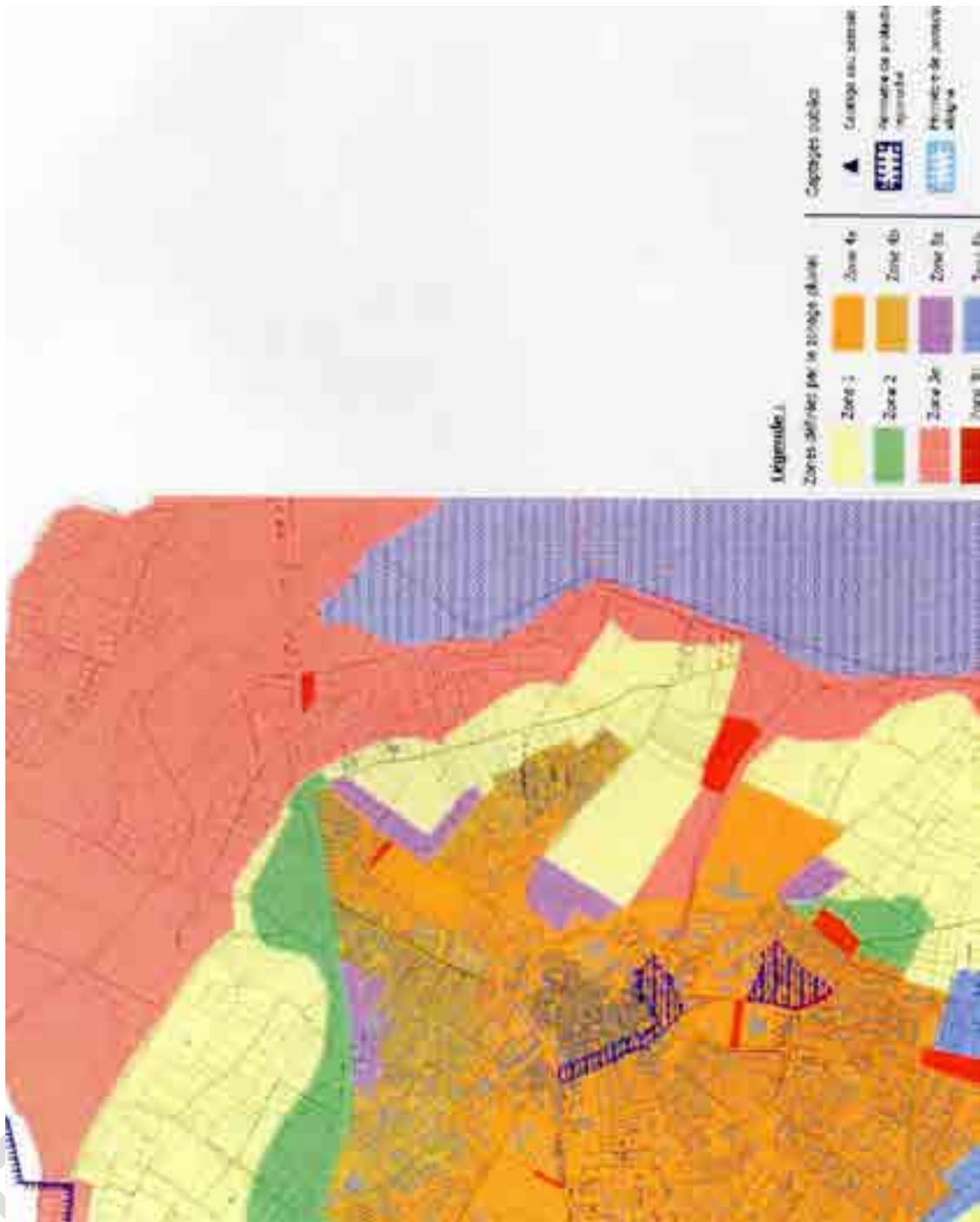
Philippe SAUREL

Le Président de Montpellier Méditerranée Métropole



Enquête P...





Enquête Publique



VILLE DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

RAPPORT N° 201608 0008

Constat d'affichage d'avis d'enquête
publique "Le Parc Monteillet"

Pièces Jointes :
PHOTOS

Destinataires :
- Monsieur le Maire
- Service urbanisme
- Archives de la Police Municipale

RAPPORT

L'an deux mille seize, le huit du mois d'août,

Nous soussigné(s), Chef de Service ALOGNA Alain
Gardien DESMET Benjamin

Agents de Police Judiciaire Adjoint, agrées et assermentés, en
fonction et résidence à la Police Municipale de
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.

Agissant en tenue et de service, conformément aux ordres reçus de
Monsieur le Maire de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-5 et suivants du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu les articles 21, 21-2° D15 et 73 du Code de Procédure Pénale,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :

Ce jour pour faire suite aux ordres recus, nous avons vérifier
l'affichage de l'avis d'enquête publique (photo n°1) concernant "Le
Parc Monteillet" sur les lieux suivants :

- Boulevard des Moures sur le site du chantier (photo n°2)
- Rue des Tulipes sur le site du chantier (photo n°3)
- Mairie sur le tableau d'affichage (photo n°4)
- Police Municipale (photo n°5)
- Centre Culturel BDF (photo n°6)
- Ecole F DOLTO (photo n°7)
- Ecole Rousseau (photo n°8)
- Ecole Bouissinet (photo n°9)
- Crèche les Calinous (photo n°10)
- EHPAD (photo n°11)
- Halle aux sports (photo n°12)
- Centre de loisirs (photo n°13)
- AGRIMAT (photo n°14)
- Salle des Mûriers (photo n°15)

Fait et clos à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, le 08/08/2016

Signature du rapport N°2016 080008

Le ou les A.P.J.A. :

Vu et transmis,
Le Chef de Service de Police Municipale

Thierry LEFEBVRE

Ingénieur Electrotechnique & Mécanique des Fluides



Compagnie des Commissaires Enquêteurs
LANGUEDOC-ROUSSILLON & VAUCLUSE

Vendredi 30 Septembre 2016.

PROCES VERBAL de SYNTHESE

Enquête publique unique, préalable à la déclaration de projet relevant du Code de l'Urbanisme portant sur l'Intérêt Général de l'opération « LE PARC DE MONTILLET » et à la mise en compatibilité du P.L.U. de la commune de Villeneuve-les-Maguelone.

Art. R.123-18 C.E. « ... le commissaire enquêteur ... rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme, et lui communique les observations écrites et orales, consignées dans un P.-V. de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Déroulement de l'Enquête Publique.

L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante. La participation du public est tout à fait exceptionnelle : 198 Observations recueillies en Mairie – 2 associations reçues sur demande de RV – Affluence lors des permanences – des personnes ayant consulté le dossier sans déposer de commentaires. Toutes les personnes reçues étaient calmes, et presque toujours habitaient la commune. De nombreux courriers m'ont été adressés, ou remis directement parfois groupés, une pétition m'a été remise.

Nature des Observations.

Quelques jours après la clôture, il est peu facile de résumer toutes les observations.

Les avis favorables émanent souvent par des personnes ou des familles dans l'attente d'une solution à leur problème de logement qui serait résolu par « Le Parc Monteillet », mais aussi certaines personnes voient une opération raisonnable qui finit l'urbanisation dans ce secteur.

Les observations favorables au transfert de la crèche existent, bien que moins nombreuses que pour les logements.

Les observations opposées au projet relèvent principalement des arguments suivants :

- a) Est-il vraiment besoin de créer de nouveaux logements dans la commune ?
- b) D'autres secteurs de la commune sont disponibles pour accueillir de nouvelles habitations. En particulier au Nord du territoire communal.
- c) Pourquoi avoir continué l'aménagement de ce quartier alors qu'une procédure était en cours et pourquoi relancer un projet sans attendre la décision prise sur l'appel interjeté.
- d) L'impact de la création de 29 logements sociaux est insuffisant pour résorber le déficit.
- e) L'emplacement du projet ne respecte pas la réglementation (Loi Littoral en particulier).
- f) L'implantation de la nouvelle crèche va générer des problèmes de circulation automobile.

A ce stade de l'enquête publique, il m'est nécessaire d'examiner toutes les observations, même si je constate après analyse que certaines dépasseront le cadre du projet soumis à la consultation.

Afin de pouvoir donner un avis motivé, je vous prie de bien vouloir me préciser si vous aviez bien eu connaissance de ces objections et les conclusions que vous pourriez en tirer.

Je remercie les élus et le personnel des services municipaux pour leur disponibilité et toute l'aide qui m'a été apportée lors du déroulement de cette enquête publique.

Le Commissaire Enquêteur.



Réf : NS/NT/2016-148

Monsieur Thierry LEFEBVRE
Ingénieur Electrotechnique & Mécanique des Fluides
Compagnie des Commissaires-Enquêteurs
Le Clos des Garrigues
6 bis rue Marcel Cerdan
34830 JACOU

Cabinet du Maire
Tel : 04 67 69 75 76

Objet : Déclaration d'intérêt général de l'opération Le 5 octobre 2016
Parc Monteliet et mise en compatibilité du PLU

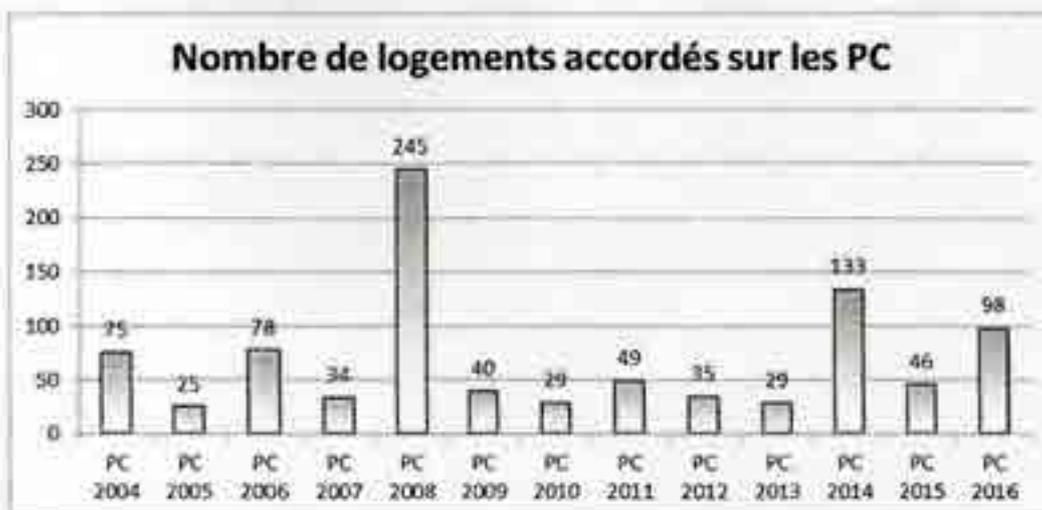
Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Je fais suite au procès-verbal de synthèse que vous nous avez adressé le vendredi 30 septembre 2016, et fais réponse et compléments d'informations à vos observations.

1) Est-il vraiment besoin de créer de nouveaux logements sur la Commune ?

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone est soumise aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2013-2018 de Montpellier Méditerranée Métropole. A ce titre, elle se doit de produire annuellement 125 logements, dont un minimum de 45 logements sociaux.

Parallèlement, la Commune est très attractive et attire de nombreuses familles qui souhaitent s'y installer, tout comme elle est soumise aux phénomènes classiques de décohabitation (couples qui se séparent mais qui souhaitent continuer à habiter sur la Commune ou enfants qui quittent le foyer familial mais qui veulent garder leurs habitudes de vie et leur réseau relationnel sur la commune). Après des années de forte croissance démographique à la fin du mandat 2001-2008, la nouvelle municipalité élue en 2008 (et toujours en place à ce jour) a souhaité ralentir le rythme de logements mis annuellement en production, tout en respectant les objectifs du PLH voté à partir de 2014. Le tableau ci-dessous illustre cette politique :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT - ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone - R.P. 15 - 34751 Villeneuve-lès-Maguelone cedex
Tél. 04 67 69 75 75 - Fax 04 67 99 88 76 - www.villeneuvelesmaguelone.fr



Par ailleurs, la volonté municipale a également été, toujours depuis 2008, d'introduire de la mixité sociale dans toutes les nouvelles opérations d'aménagement. La règle des 30% minimum de logement libre pour primo accédant et de logement social a ainsi été rapidement mise en place et sanctuarisée dans les orientations d'aménagement et le règlement du PLU voté en 2013.

2) D'autres secteurs de la Commune sont disponibles pour accueillir de nouvelles habitations, en particulier au nord du territoire communal

Remarquons tout d'abord que ceux qui défendent cette option étaient dans la majorité municipale jusqu'en 2008. M. BONNAFOUX en était même le 1^{er} adjoint délégué à l'urbanisme. Il ne peut donc ignorer que le Schéma de Cohérence Territoriale de Montpellier Métropole (qu'il a voté en conseil municipal à Villeneuve les Maguelone, mais aussi comme conseiller communautaire à Montpellier Agglomération) interdit toute création de logement au nord de la RD 185 !

Le SCOT prévoyait toutefois une possibilité d'urbanisation à l'extrême nord de la commune (quartier du Pont de Villeneuve) en limite de la zone de la Lauze à Saint Jean de Védas. Ici, malgré tous les contentieux intentés par M. BONNAFOUX et ses amis, la Commune a toujours gagné en justice et l'ensemble des zones potentiellement constructibles sont à ce jour construites ou sous permis d'aménager.

Certains opposants objectent aussi que du foncier serait disponible sur la ZAE de la condamine. Effectivement cette zone permet encore quelques constructions... c'est pourquoi la commune a accordé un permis de construire à ACM pour la création de 27 logements sociaux.

Il n'y a donc plus aucune possibilité légale de construire du logement au Nord de la commune.

Les mêmes proposent de construire en entrée de ville le long de la route de Palavas. Remarquons d'abord qu'à l'occasion des procédures qu'ils ont intentées contre le PLU, ils ont soulevé le fait que construire à cet endroit serait contraire à la loi littoral.

Par ailleurs cette zone est actuellement classée en zone 1AU au PLU car elle n'est pas desservie par les réseaux. La possibilité de construire sur cette zone nécessiterait également une révision du PLU pour la passer en zone 2AU.

3) Pourquoi avoir continué l'aménagement de ce quartier alors qu'une procédure était en cours et pourquoi relancer un projet sans attendre la décision pris sur l'appel interjeté ?

Tout d'abord un rappel historique : le PLU a été voté en 2013. Il a fait l'objet de plusieurs contestations en justice mais aucune des procédures intentées n'avait d'effet suspensif.

En octobre 2013 et novembre 2014, la Commune a accordé deux permis d'aménager sur le secteur Sud Arnel. Aucun de ces permis n'a été attaqué en justice et les travaux de l'un d'entre eux ont pu normalement débiter sans opposition.

En juin 2015, le juge administratif de première instance (saisi par ceux-là mêmes qui s'opposent encore aujourd'hui au projet objet de votre enquête) a décidé de rejeter l'ensemble des observations des plaignants sauf celle concernant le classement de la zone Sud Arnel en zone à urbaniser.

Les travaux du lotissement précité ont donc été interrompus après mise en sécurité des lieux. Il est donc faux de prétendre que :

- d'une part que le juge a annulé une opération portant sur 80 logements (comme le prétendent M. BONNAFOUX et ses amis). Le juge a annulé les dispositions réglementaires d'une zone de plus de 9,5 hectares et non pas un projet particulier comme celui de Parc Monteillet, puisqu'il n'a jamais eu à le connaître.

- d'autre part que l'aménagement du quartier a continué malgré la décision de justice puisque tous les travaux ont été arrêtés. La Commune a, bien au contraire, pris acte du fait que le juge administratif considérait la zone Sud Arnel comme devant être classée en « Espace proche du rivage » au sens de la loi Littoral.

Comme le permettent les textes réglementaires, elle a décidé d'engager une procédure de déclaration de projet compte tenu de l'intérêt général qu'il y avait à réaliser des bassins de rétention, une crèche et des logements locatifs sociaux sur une petite partie du secteur Sud Arnel : le secteur Parc Monteillet.

4) L'impact de la création de 29 logements est insuffisant pour résorber le déficit

Comme il l'a déjà été indiqué, la Commune est soumise à l'atteinte des objectifs de la loi SRU/DUFLOT, mais aussi à ceux du PLH, étudiés afin de permettre production de logements sociaux et mixité de l'habitat. La Commune a respecté les objectifs du PLH 2014-2016 par la production de 141 logements sociaux. Les 30 logements réalisés sur le Parc Monteillet contribueront, avec d'autres opérations, à la réalisation de l'objectif 2017 tant en matière de production que de mixité sociale puisque, rappelons-le, cette opération prévoit aussi 30% de logements pour des primo accédant et 30% de logements locatifs sociaux.

5) L'emplacement du projet ne respecte pas la loi Littoral

Comme déjà écrit, la Commune a pris acte de la décision du juge administratif qui classe le terrain d'assiette du projet en « Espace proche du rivage » au sens de la Loi littoral. Le classement n'interdit pas la constructibilité, mais il l'encadre. Aussi, l'article L156-4 du code de l'urbanisme précise, que dans les espaces proches du rivage, l'urbanisation doit être limitée. La jurisprudence et la doctrine définissent désormais ce qu'est une urbanisation limitée. Il convient d'analyser les critères suivants : la densité, l'urbanisation existante, l'importance des constructions projetées, leur destination et le secteur d'implantation.

La jurisprudence retient aussi, mais plus rarement, les critères liés à la configuration des lieux et aux caractéristiques de la Commune.

En l'espèce, l'urbanisation se limite à 3,3 hectares, en continuité de l'existant et sur un site bordé sur deux de ses côtés par des lotissements. La densité est parfaitement comparable à celle des lotissements limitrophes, la hauteur totale des constructions est limitée à 8,5 mètres (4,5 mètres de hauteur totale sur une profondeur bâtie de 3 mètres pour les parcelles situées à l'interface des zones naturelles et agricoles) et la maîtrise architecturale des projets est garantie par un cahier des prescriptions architecturales et un règlement de zone très contraignants.

Par ailleurs, le projet a fait l'objet d'un avis favorable de tous les services de l'état, ainsi que d'un avis favorable de la Commission Départementale des Sites et des Paysages.

6) L'implantation de la nouvelle crèche va générer des problèmes de circulation automobile

Notons tout d'abord que sans attendre la réalisation du projet, la Commune a réalisé l'aménagement du boulevard Carrière Pèlerine qui est l'un des deux boulevards qui dessert le projet. Le boulevard a été équipé d'une piste cyclable qui rejoint les deux voies structurantes qui permettent les accès à la Commune (RD 132 et RD 185).

Notons aussi qu'un arrêt de bus se trouve au droit du projet sur le boulevard des Moures, donc à quelques dizaines de mètres de la future crèche.

Notons enfin que la circulation **dans la commune** se fait sans aucune difficulté, seule l'insertion des véhicules sur la RD 185 précitée est difficile le matin lors des départs vers Montpellier. C'est pour tenter de répondre à cette problématique que la commune étudie des solutions visant à favoriser le co-voiturage (site internet, parkings dédiés).

Enfin, l'implantation éventuelle d'une crèche au Nord, comme le réclament certains opposants, se heurte au manque de terrains constructibles pour les raisons déjà évoquées lors de la réponse au point 2.

Espérant avoir totalement répondu à vos attentes et interrogations, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Noel SEGURA,
Maire,
Vice-Président de Montpellier Méditerranée Métropole



Patrick POITEVIN
1^{er} Adjoint

Budget Primitif 2016 : des priorités affirmées et une baisse des taux d'imposition communaux

L'état de la dette au 31 décembre 2015

Fin 2007, la dette communale apparaissait dans les comptes pour 18.289 millions d'euros, elle y figure au 31 décembre 2015 pour 12.640 millions d'euros. Elle est donc en diminution de plus de 30%.

Bien que le budget 2016 prévoit un remboursement de la dette de près de 800 000 € pour un emprunt prévisionnel de 200 000 €, la sécurisation de l'emprunt Euro/CHF, par sa pénalité, remettra en cause une partie des efforts de désendettement.

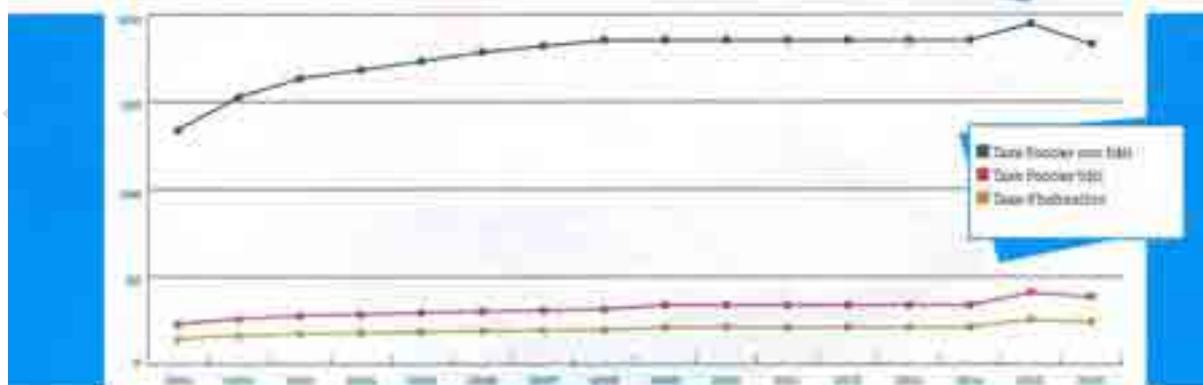
Capital restant dû au 1^{er} janvier 2016

2007	18 075 799,04 €
2008	18 283 279,72 €
2009	18 651 153,96 €
2010	17 617 921,29 €
2011	18 806 848,85 €
2012	15 187 521,26 €
2013	15 645 589,03 €
2014	14 499 075,70 €
2015	13 732 211,52 €
2016	12 639 891,85 €

Les principaux investissements prévus en 2016 :

- Installation de chauffe-eau à condensation et à bas rendement énergétique dans les écoles, au OCAS et au centre culturel (800 000 €)
- Création d'un bassin de rétention au boulevard des Mûres (250 000 €)
- Réhabilitation des anciens locaux Agrimat en Maisons-ites Associatives (550 000 €)
- Construction d'une nouvelle crèche (1 400 000 €)
- Aménagement d'un SAS à l'église Saint-Étienne (20 000 €)
- Information des écoles et renouvellement du mobilier (90 000 €)
- Poursuite de la politique foncière : achat de terrains (200 000 €)
- Seront réalisés par la Métropole suite au transfert de compétences, la 2^{ème} tranche de réhabilitation du boulevard Carnière (Nierze) ainsi que la rénovation de la rue des Mères et de la rue du Levant.

**6% de baisse des taux
d'imposition communaux 2016,
concrétisation d'un engagement
moral pris avec les Villeneuvois**



PRESERVONS NOS ESPACES NATURELS PROCHE DU RIVAGE

POUR L'APPLICATION DE LA LOI LITTORAL

NON

AU PARC MONTEILLET
PARTICIPONS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

RAPPEL DES FAITS

Il y a un an, le Tribunal de Montpellier annule le Plan Local d'Urbanisme dans le secteur sud Arnel, considérant qu'il s'agit d'un Espace Proche du Rivage où l'urbanisation doit être limitée et justifiée.

En conséquence, cette zone est à nouveau classée agricole et non constructible. Aucun permis de construire ne peut y être déposé, malgré un début d'aménagement réalisé par le promoteur GGL. La métropole a fait appel de ce jugement. Le Tribunal devrait statuer avant la fin de l'année.

Pour contourner ce jugement, la mairie décide de faire une révision simplifiée du PLU et vient de déposer un nouveau projet dit « d'intérêt général », le Parc Monteillet sur cette zone de 3,3 hectares. Cette opération est obligatoirement soumise à Enquête Publique.

Le projet est toujours aussi illégal au regard de la Loi Littoral, la densité prévue y est plus élevée que l'habitat existant du quartier.

Quel intérêt général y a-t-il de construire une trèche à l'endroit le plus excentré de la commune, à l'opposé des voies de communications routières et ferroviaires ?

Quel intérêt général y a-t-il de construire des logements sociaux à cet endroit précis alors qu'ils peuvent être construits dans d'autres secteurs de la commune, comme c'est le cas actuellement sur la route de Mireval ?

Quel intérêt général est ce de construire des logements sociaux en accession classique ou en primo accession dans cet endroit si attractif en pleine visibilité avec la cathédrale et le littoral, si ce n'est un intérêt spéculatif et électoraliste ?

Oui, seuls les bassins de rétention seraient d'intérêt général car ils semblent concilier les différents enjeux de ce secteur, à savoir la préservation d'un espace proche du rivage et une meilleure gestion des eaux pluviales du quartier.

Pour une urbanisation raisonnée et soucieuse de l'environnement
Pour que la loi Littoral soit appliquée à Villeneuve les Maguelone
Soutenez notre action, participez à l'enquête publique

Réunion d'information Jeudi 8 septembre à 18h30,
salle de la Chapelle, rue des Pénitents, 1er étage.

Association pour la défense de l'environnement Maguelone Gardiolle
Contact : environnement@maguelonegardiolle.fr
38 rue des Mirasas, Villeneuve les Maguelone.

PLUS QUE 6 JOURS (jusqu'au 23 septembre 2016)

pour écrire ou aller à la Mairie

**POUR DONNER NOTRE AVIS SUR L'URBANISATION DU PARC
MONTEILLET**

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 8 SEPTEMBRE

De l'association pour LA DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT DE MAGUELONE GARDIOLE

Le parc Monteliet est donc repassé en zone agricole car jugé trop proche du rivage pour une urbanisation déjà assez dense, par le tribunal de Montpellier

POURQUOI vouloir urbaniser cette parcelle, inondable qui, malgré les bassins de rétentions, ne suffiront pas en cas de grandes pluies alors que plusieurs parcelles constructibles sont disponibles sur Villeneuve, comme l'entrée de ville, les condomines et doménoves

POURQUOI ne pas proposer que des logements sociaux qui sont en manque dans notre commune, qui pour le fait est pénalisée d'une taxe de 70000€ chaque année depuis longtemps qui chaque citoyen paye, car il en manque 388.

Les logements sociaux relèvent de la Métropole et non de la Mairie encore faut-il savoir céder les terrains disponibles

POURQUOI placer une crèche dans cet endroit le plus retiré de la commune et des voies d'accès ferroviaires qui vont se développer dans les prochaines années et routières déjà si encombrées. Un chèque pile en première place du risque d'inondation, car lors de pluies d'automne, l'eau dévale par la rue carrière pélerine justement, et de plus il est prévu un garage en sous sol, alors que ce n'est pas du tout recommandé, voir, le parking du sous sol de l'immeuble en face de la pharmacie qui a servi de bassin de rétention d'eau l'an passé avec 12 voitures noyées.

FAIRE 2 bassins de rétentions serait vraiment d'intérêt général pour une meilleure gestion des eaux pluviales, mais ne serait jamais suffisants de toute manière, mais c'est un début de petite protection des habitations alentours, à condition qu'il n'y ait pas de bétonnage supplémentaire avec les 90 logements prévus.

Si vous ne pouvez pas vous déplacer à la Mairie pour écrire directement sur le cahier votre avis positif ou négatif sur le projet du parc Monteliet, car rares sont les moments où on nous demande notre avis, vous pouvez écrire à l'attention de MR le Commissaire Enquêteur, parc Monteliet 34750 Villeneuve Les Maguelone

= Liste des Abréviations & Acronymes Utilisés =

3M	Montpellier-Méditerranée-Métropole
A.E.	Autorité Environnementale
A.R.S.	Agence Régionale de Santé
A.C.M.	Aménagement & Construction de Montpellier (ex : OPAC)
B.D.D.	Unité Bâtiment et Développement Durable
B.E.T.	Bureau d' Etudes Techniques (ou B.E. Bureau d' Etudes)
C.D.A.34	Chambre Départementale d' Agriculture de l' Hérault
C.A.M.	Communauté d' Agglomération de Montpellier (Montpellier – Agglo)
CCE L-R/V	Compagnie Commissaires Enquêteurs Languedoc-Roussillon & Vaucluse
C.C.I.	Chambre de Commerce et d' Industrie
C.D.34	Conseil Départemental de l' Hérault (ex Conseil Général)
C.D.N.P.S.	Commission Nationale de la Nature, des Paysages, et des Sites
C.-E.	Commissaire Enquêteur
C.M.	Conseil Municipal
C.M.A.	Chambre des Métiers et de l' Artisanat
C.N.C.E.	Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs
D.D.T.M.	Direction Départementale des Territoires & de la Mer
D.G.S.	Directeur Général des Services (en Mairie)
D.R.A.C.	Direction Régionale des Affaires Culturelles
D.R.C.L.	Direction des Relations avec les Collectivités Locales
D.R.E.A.L.	Direction Régionale de l' Equipement, de l' Aménagement, et du Logement
E.P.	Enquête Publique
I.N.A.O.	Institut National de l' Origine et de la Qualité (Vins)
I.N.S.E.E.	Institut National de la Statistique & des Etudes Economiques
P.A.D.D.	Plan d' Aménagement et de Développement Durable
P.D.U.	Plan de Développement Urbain
P.L.H.	Programme Local de l' Habitat
P.L.U.	Plan Local d' Urbanisation
P.O.S.	Plan d' Occupation des Sols
P.P.E.	Périmètre de Protection Eloigné
P.P.R.	Périmètre de Protection Rapproché
P.P.R.I.	Plan de Prévention des Risques d' Inondation
P.V.	Procès-Verbal
S.A.G.E.	Schéma d' Aménagement & de Gestion des Eaux
S.E.A.D.T.	Service Environnement et Aménagement Durable
S.D.A.E.P.	Schéma Départemental d' Alimentation en Eau Potable
S.D.A.G.E.	Schéma Directeur d' Aménagement & de Gestion des Eaux
S.D.I.S.34	Service Départemental d' Incendie et de Secours de l' Hérault (Pompiers)
S.Co.T.	Schéma de COhérence Territoriale
S.E.R.M.	Société d' Equipement de la Région Montpellieraine
S.N.I.	Société Nationale Immobilière (filiale de la Caisse des Dépôts & Consignations)
S.T.A.P.	Service Territorial de l' Architecture et du Patrimoine
Sy.B.Le.	SYndicat du Bassin du LEz
T.A.	Tribunal Administratif (de Montpellier)
U.D.A.P.34	Unité Départementale de l' Architecture et du Patrimoine de l' Hérault